

Ville de passion!

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 DECEMBRE 2023**



Ville de passion!

CONVOCAATION

N° 59 / DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil municipal** qui se tiendra :

A la mairie annexe de la Rivière – Salle d'honneur

Le mardi 5 décembre 2023 à 17h00

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et les rapports de synthèse

Saint-Louis, le 29 novembre 2023.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



	<p>COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal</p> <hr/> <p>Ordre du jour</p>	<p>Séance du 5 décembre 2023</p>
---	--	--

01. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25/09/2023

RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

02. Phase 2 de la réorganisation des services

03. Mise en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 (budgets principal et annexes) : Application de la fongibilité des crédits - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations - Adoption du règlement budgétaire et financier

04. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et prescrites 2023 pour le budget principal et budget des pompes funèbres

05. Mise à la réforme de divers biens communaux

06. Mise à la réforme des équipements de la restauration collective et de mobiliers des écoles - Année 2023

07. Ouverture spéciale de crédits pour l'exercice 2024

08. Attribution de subventions au CCAS et à la Caisse des écoles pour les mois de janvier, février et mars 2024

09. Autorisation de signature d'avenant dans le cadre des travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir – Commune de Saint-Louis – Avenant n°1 pour le marché de Contrôle technique

10. Autorisation de signature d'avenant dans le cadre des travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir – Commune de Saint-Louis – Avenant n°2 pour le marché de CSPPS

11. Avenant n°2 à la convention de mandat pour la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur ZAC Avenir – Autorisation de signature

12. Désignation du concessionnaire et approbation du traité de concession lié à la concession d'aménagement pour l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du secteur GOL BACQUET

13. Nomenclature d'achat de la commune de Saint-Louis
14. Attribution de cadeaux protocolaires, de chèques cadeaux, et de présents à destination des usagers ou des agents de la commune de Saint-Louis
15. Convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement (FPS) – Reconduction de la convention pour la période 2024-2026

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

16. Approbation de prolongation du bail à construction de la cité Aquarium
17. Ouverture dominicale des commerces
18. Avis sur la proposition de la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
19. Convention de groupement - Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés

PROXIMITE ET CITOYENNETE

20. Création du Conseil municipal des enfants de la ville de Saint-Louis (CME)
21. Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de La Réunion
22. Projet d'expérimentation nationale Territoire Zéro Non-Recours aux droits (TZNR)
23. Contrat de ville - Programmation 2023 - Réorientation des crédits à la suite de la liquidation de l'association « Prévention Péi »
24. « Animation Territoriale des JOP La Réunion 2023 » - Labellisation de la Commune
25. Convention Contrat Territoire Lecture (CTL) – Approbation de la convention 2023-2025 et du plan de financement
26. Equipements sportifs de la Commune dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement sportif - Plan de financement
27. Savoir nager en ACM 2023/2024 - Approbation du dispositif et du plan de financement
28. Subvention exceptionnelle à l'association Les Dauphins Saint-Louisiens
29. Foulées nocturnes de Saint-Louis - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association TEAM LA RIVIERE
30. Subvention exceptionnelle à l'association Sportive Rivière Sport

31. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Saint-Louisienne

32. Subvention exceptionnelle à l'association BOSKA

AFFAIRES GÉNÉRALES

33. Rapport d'activités 2022 de la SPL OPUS

34. Rapport d'activités 2022 de la SPL GRAND SUD

35. Rapport d'activités 2022 de la SPL HORIZON

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Information au Conseil Municipal sur la liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en matière de marché public

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS ²	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Romain GIGANT Mme Leïla OULAMA M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

² M. Alix **GALBOIS** est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

³ Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN** a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

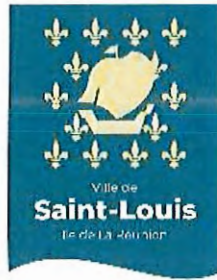
⁴ M. Bernard **MARIMOUTOU** a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JérémY TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



Ville de passion!

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Après l'appel nominatif des conseillers à 17h18, Madame le Maire constate qu'avec 26 conseillers présents et 5 représentés, le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.

Monsieur TURPIN Jérémie est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.


Lors de l'affaire relative à la phase 2 de la réorganisation des services, Madame le Maire informe l'assemblée de l'arrivée au sein de la collectivité de Madame AFFEJEE Cécile, en qualité de DGA du Pôle Ressources et Modernisation, et de Monsieur COURTEAUD John Mike, en qualité de Directeur des Ressources Humaines. Ces deux nouveaux cadres vont permettre de donner un coup d'accélérateur à la mise en œuvre du projet de Ressources Humaines de la collectivité.

Madame AUGUSTINE-ETCHEVERRY Flora arrive à 17h41 lors de l'affaire « Phase 2 de la réorganisation des services ».

Monsieur GALBOIS Alix arrive à 17h56 lors de l'affaire relative à la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir – Avenant n°1 marché de contrôle technique-Autorisation de signature du marché.

Lors de l'affaire relative à la convention de groupement avec CITEO, Madame le Maire présente Madame DURIF Chloé, la nouvelle chargée de mission de Développement Durable Local.


Suite à des modifications mineures, le projet de délibération relative à la Convention Territoriale Globale et l'annexe jointe au projet d'expérimentation nationale TZNR ont été déposés sur table.

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°92
	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25/09/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2023.

Vote : 31 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°93	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	PHASE 2 DE LA REORGANISATION DES SERVICES	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

A. CONTEXTE ET SENS

1. Les objectifs présidant à la réorganisation des services

La Maire rappelle à l'Assemblée que la réorganisation de l'administration communale et l'optimisation de ses moyens ont été placées **au cœur du projet de mandature** et ont été identifiées comme un levier impératif à actionner pour que les ambitions portées par l'équipe municipale tant pour l'amélioration du quotidien des habitants que pour la préparation de l'avenir du territoire puissent se concrétiser.

Dans ce cadre, à la suite d'un **audit organisationnel** finalisé en janvier 2021, une première phase de la réorganisation des services a été orchestrée et un **nouvel organigramme** a été adopté par délibération n°37 en date du 26 mai 2021.

Pour mémoire, il s'agissait à l'occasion de cette première pierre de la refondation du service public communal de répondre aux objectifs suivants :

- **Le sens** : l'organisation doit refléter l'esprit et les valeurs du projet de mandature et faciliter la compréhension de tous de leur contribution à l'œuvre commune ;

- **L'efficacité et la qualité des relations avec les bénéficiaires** : l'organisation doit faciliter la réactivité des services et la compréhension du qui fait quoi pour les partenaires, les usagers, les élus et les agents ;
- **La responsabilisation et la prise d'initiative** : l'organisation doit libérer les initiatives et favoriser la responsabilisation et la contribution des acteurs à tous les niveaux ;
- **La transversalité** : l'organisation doit favoriser les échanges et les collaborations entre services de directions et directions générales adjointes distinctes sur les projets et les processus qui nécessitent de la transversalité ;
- **La performance** : l'organisation doit favoriser la mise en œuvre de leviers d'économies et du pilotage de l'activité (mutualisation de compétences, guichet de réception des demandes/ relations usagers et partenaires...).

Ainsi, cinq pôles avaient été créés avec une architecture comprenant un nombre égal de directions par direction générale adjointe, regroupées avec une recherche de cohérence.

L'évaluation de cette organisation **à l'épreuve de la réalité du quotidien** conduit à ajuster certains volets du fonctionnement des services communaux et à proposer une réorganisation permettant de poursuivre la montée en puissance de la réalisation du programme de mandature. C'est dans ce contexte que s'inscrit la phase 2 de la réorganisation des services.

2. Le sens de la phase 2 de la réorganisation

Le lancement de cette phase 2 de la réorganisation des services s'inscrit pleinement dans le cadre de **la trajectoire de progrès** qui avait été identifiée et annoncée dès l'adoption du nouvel organigramme de la mandature en mai 2021.

Cette phase 2 a pour notamment objet de **compléter l'organigramme façonné par pôles et par directions par une déclinaison des directions en services.**

En mai 2021, il avait été prévu de laisser le soin aux DGA et directeurs concernés, en lien avec les élus délégués, après avoir développé une certaine expérience de la mise en œuvre de leurs missions et du fonctionnement des services placés sous leur autorité, de formuler des propositions permettant d'affiner leur organisation.

En outre, cette nouvelle étape de la refondation de l'administration communale a été mise en exergue dans le cadre du bilan à mi-parcours comme étant une priorité de la suite de la mandature.

En effet, deux ans et demi après l'adoption du nouvel organigramme de la Ville, l'heure est également venue de procéder à des ajustements de l'organisation de l'administration **y compris au niveau des Directions pour tenir compte de l'expérience et des enseignements de la première moitié de mandat.**

Il en ressort la nécessité de :

- revoir certains périmètres de directions à la faveur d'une meilleure réactivité et d'une plus grande proximité des services concernés,

- renforcer et développer certaines missions dans une logique opérationnelle plus efficiente,
- fusionner des directions ou services qui concourent à la réalisation d'objectifs convergents.

Compte tenu des enjeux identifiés, **cette phase 2 se concrétisera en plusieurs étapes** distinguant les projets de réorganisation aboutis et partagés et ceux restant à consolider dans le cadre de l'arrivée récente ou prochaine de nouveaux cadres supérieurs.

Les projets de réorganisation aboutis et partagés soumis à la validation des élus dans le cadre de cette délibération concernent les pôles suivants :

- **Pôle Proximité et Citoyenneté**
- **Pôle Développement Territorial Durable**
- Pôle Cadre de Vie et Travaux : amorce de la réorganisation des services techniques avec **l'évolution de la Direction des bâtiments et celle du service embellissement.**
- Pôle Finances, Optimisation et Contrôle : amorce de la réorganisation du pôle avec celle de **la direction de la commande publique.**
- Pôle Ressources et Modernisation : sans attendre la réorganisation générale des services de ce pôle et au regard de l'ampleur des défis à relever sur le volet ressources humaines, il est proposé d'opérer sans délai un premier renforcement des moyens affectés au pilotage des RH avec notamment **la mise en place d'une direction adjointe des ressources humaines.**

Enfin, afin de compléter l'information des élus municipaux, il convient d'indiquer qu'outre les autres pôles ou directions de l'administration communale qui feront l'objet d'un réajustement ultérieur, **les services du CCAS et ceux de la Caisse des écoles** feront également l'objet d'une réorganisation avant la fin du premier trimestre 2024.

B. PROPOSITIONS DE REAJUSTEMENT

1. POLE PROXIMITE ET CITOYENNETE

Il s'agit à la fois de procéder aux déclinaisons des directions de ce pôle qui se trouvent confortées et de mettre en œuvre les redéfinitions de périmètres des directions qui, à l'épreuve des faits, ont mis en lumière un réel besoin d'ajustement.

En effet, la phase 2 de la réorganisation des services se traduit au niveau du Pôle Proximité et Citoyenneté par une transformation majeure impactant l'actuelle Direction de l'Épanouissement Humain qui a la responsabilité du déploiement de politiques publiques prioritaires pour la mandature.

a. L'évolution de la Direction de l'Épanouissement l'Humain

En effet, il y a lieu de **scinder cette Direction de l'Épanouissement Humain** qui gère de nombreux services en lien direct avec la population et les forces vives du territoire en trois nouvelles directions.

L'enjeu de ce resserrement des périmètres et du renforcement de l'encadrement des services concernés est de garantir **la réactivité et la fluidité de la gestion des demandes** qui naissent dans le champ de la vie associative, sportive et culturelle de la ville.

Il est également apparu nécessaire **d'accroître la visibilité des actions** portées dans ces domaines, tant à l'échelle du territoire communal qu'à l'échelle de la vie des quartiers afin de renforcer l'efficacité des moyens dédiés, mais aussi faciliter l'appropriation par la population des actions concourant à l'émancipation citoyenne et à l'épanouissement humain.

Que ce soit en matière de vie associative, de sport, de culture, de politique de la ville ou encore de gestion des maisons communales de proximité, l'équipe municipale entend amplifier la dynamique créée depuis trois ans et permettre le déploiement d'un service communal plus qualitatif et plus efficace.

Ainsi il est proposé de remplacer l'actuelle Direction de l'Épanouissement Humain par :

- ❖ **Une Direction des sports et de la culture**
- ❖ **Une Direction de la cohésion territoriale et de la promotion de la santé**
- ❖ **Une Direction de la vie associative et du développement local**

La nouvelle direction des sports et de la culture articulera les missions des actuels service des sports et service culturel. Sa déclinaison interne sera présentée dans la prochaine étape de la phase deux de la réorganisation afin de tenir compte de l'ensemble des besoins et défis d'une direction ainsi redessinée.

- La Direction de la cohésion territoriale et de la promotion de la santé se composera :
d'un service de la cohésion territoriale qui sera notamment chargé de donner davantage de lisibilité au déploiement de la politique de la ville sur le territoire communal. Au-delà du contrat de ville, notre commune bénéficie également d'une cité éducative qu'il s'agit d'ancrer dans notre paysage et de développer. De même, le service aura pour mission de veiller à l'effet levier du Contrat de Ville en tissant des liens plus étroits et optimisés avec les autres dispositifs de la politique de la ville portés par d'autres services communaux ou par le biais de la Caisse des Écoles. Il devra être le garant de la cohérence d'ensemble de cet écosystème local de correction des inégalités.
- **Et d'un service promotion de la santé** qui aura la responsabilité de piloter le déploiement du Contrat Local de Santé (CLS) en lien avec l'ARS et de renforcer les actions de prévention de la santé portées jusqu'ici par le CCAS. Dans ce cadre, il est mis fin à l'adossement d'un volet « promotion de la santé » à la « mission management du risque » qui est pour sa part directement rattachée à la Direction générale des services.

En outre, la nouvelle Direction de la vie associative et du développement local est érigée pour tenir compte de l'ampleur des missions et sollicitations portées jusqu'ici tant au niveau du service des maisons communales de proximité qu'au niveau du service vie associative. Le tournant pris dans le cadre de cette phase 2 de la réorganisation nous conduit également à proposer une nouvelle déclinaison des services de cette direction.

Ainsi, la Direction de la Vie Associative et du Développement Local s'articulera comme suit :

- **un service développement de la vie associative ;**
- **un service proximité et éducation populaire ;**

Chargé de poursuivre la transformation des anciennes maisons de quartiers en maisons communales de proximité, ce service aura la charge de les faire vivre en **véritables espaces et outils d'éducation populaire** et de contribuer ainsi à l'animation et au développement des quartiers. Chevilles ouvrières de ce service, les missions d'« ambassadeurs de quartiers » expérimentées sur la première partie de mandat seront consolidées dans le cadre de l'adoption définitive de cette fonction et d'une ouverture de postes correspondant au maillage actuel et à venir des MCP. Un poste de référent des ambassadeurs viendra compléter l'organisation du service ;

- **un service citoyenneté active**, qui aura en particulier pour mission de veiller à l'ancrage des conseils participatifs citoyens dans le quartier et au suivi des réflexions et propositions émergeant dans le cadre de ces espaces de démocratie participative.

b. La déclinaison opérationnelle des Directions de l'Éducation et de la Restauration

L'ajustement du pôle passe également par la clarification des services composant chacune des directions ayant vocation à être consolidée au cœur de l'organigramme communal.

❖ Ainsi, la **Direction de l'Éducation** pilotera les services suivants :

- **Service gestion quotidienne des écoles**
- **Service des inscriptions**
- **Service des moyens généraux**
- **Service des interventions de maintenance et travaux**
- **Service administratif**

Il est à noter que les coordonnateurs (trices) des écoles seront positionnées au niveau du service de gestion quotidienne des écoles. Leur mission en lien avec la supervision du bon fonctionnement des écoles de leur secteur et de leurs référent(e)s et d'interface avec la Direction de l'Éducation et au besoin les autres services et directions support de la collectivité sont ainsi confortées.

Enfin, au regard de l'ampleur des défis de management à relever au niveau de cette direction, il est proposé de stabiliser dans l'organigramme l'assistance de la direction de l'éducation par une direction-adjointe.

La **Direction de la Restauration collective** conserve une appellation et un périmètre inchangés. Néanmoins, conformément à la vocation de la phase 2 de la réorganisation des services, il est proposé de tirer les leçons de l'expérience des mois écoulés depuis mai 2021

pour assurer la déclinaison opérationnelle de cette direction. Cette dernière se présentera comme suit :

- **Service administratif**
- **Service de production**
- **Service des moyens logistiques et de l'entretien des locaux**

Là aussi, eu égard aux enjeux de management et à l'impératif de résultat au quotidien attachés à ce volet de l'administration communale, la Direction de la Restauration Collective sera également assistée d'une direction-adjointe.

Telles sont donc les propositions d'ajustements qui sont formulées au niveau du Pôle Proximité et Citoyenneté. Afin de fluidifier et consolider le fonctionnement de ce pôle qui concentre une grande partie du personnel communal et des axes prioritaires de la mandature, il est proposé la création d'une mission « appui et pilotage » directement rattachée au DGA Proximité et Citoyenneté.

Seule la **Direction de la prévention et de la tranquillité** fera l'objet d'une réorganisation ultérieure, dans le cadre d'une réflexion globale menée autour d'une évolution de la Police municipale et d'une redéfinition des articulations des missions de sécurité, de prévention et de tranquillité publique.

2. POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

La Pôle Développement Territorial Durable connaît l'une des refondations les plus profondes de cette phase 2 avec :

- **La fusion de la Direction du Patrimoine et de l'identité culturelle et la Direction du tourisme et du marketing territorial** qui donnera naissance à une Direction du tourisme, du patrimoine et du marketing territorial
- **Le transfert du service agricole** au sein de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme. Cette mission était initialement exercée sous le périmètre de la direction du développement économique, de la ruralité et de l'insertion. Cette dernière devient de ce fait la Direction du développement économique et de l'insertion
- **La création d'une mission transversale** directement rattachée au DGA et composée des chargés de missions intervenant sur les thématiques suivantes :
 - « quartiers productifs » et développement économique
 - développement durable local
 - « action cœur de ville »

La DGA ajustée se présentera comme énoncé ci-après.

a. L'évolution de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme et ses conséquences sur le volet économie et insertion

❖ **La nouvelle Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme**

Remodelée dans sa déclinaison des services et dans son périmètre, la Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme sera à l'issue de cette phase 2 de la réorganisation composée des services suivants :

- **Service Urbanisme et habitat**
- **Service Aménagement Opérationnel** lui-même composé de 2 cellules dont les moyens humains seront à renforcer :
 - o Cellule « stratégie foncière »
 - o Cellule « Aménagement des espaces publics »

Il est proposé de rattacher directement les agents en charge de la mission alignement et du SIG au Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

- **Service ruralité et développement des hauts** afin de permettre un déploiement de la stratégie communale agricole plus efficace et en cohérence avec l'aménagement du territoire.
- **Service adressage** qui serait rattaché également au Pôle Développement Territorial Durable et à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, en lieu et place du Pôle Finances, Optimisation et Contrôle.

❖ **La Direction de l'Économie et de l'Insertion**

Le volet ruralité étant transféré à l'aménagement du territoire, la Direction de l'Économie et de l'insertion serait composée des services suivants :

- **Service développement économique**
- **Service accompagnement & insertion**

b. La création de nouvelles directions

❖ **La Direction du tourisme, du patrimoine et du marketing territorial**

Cette nouvelle direction serait issue d'une fusion des précédentes directions « Tourisme et du marketing territorial » et « patrimoine et identité culturelle ».

Il est proposé de rattacher la mission « marketing territorial » directement à la Direction du tourisme, du patrimoine et du marketing territorial.

Cette direction serait composée des services suivants :

- **Service développement touristique**
- **Service valorisation du patrimoine**

❖ La création d'une Direction du NPNRU

Afin de donner une plus grande visibilité et des moyens plus conséquent à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du NPNRU, il est proposé de transformer l'actuelle mission NPNRU en véritable Direction opérationnelle de plein exercice. Sa déclinaison en services sera néanmoins à opérer dans la prochaine étape de notre réorganisation.

3. LES EVOLUTIONS DE DIRECTIONS PIVOTS DES AUTRES POLES

a. Les nouvelles déclinaisons au sein du Pôle Cadre de Vie et Travaux

❖ La nouvelle architecture de la Direction du Patrimoine Bâti

Le pôle Cadre de vie et travaux doit faire l'objet d'une évolution dans une étape à venir de la phase 2 de la réorganisation des services. Au moment du lancement de cette phase 2, objet de la présente délibération, seule la direction des bâtiments est appelée à évoluer en Direction du Patrimoine bâti.

Il est proposé de faire évoluer comme suit l'architecture des services rattachés à cette **direction du patrimoine bâti** :

- **Service Exploitation et Maintenance**
- **Service Conduite d'Opération**
- **Service Assistance Technique**
- **Service Ressource et méthodes**

Chacun de ces services se décline en unités voire en cellules en ce qui concerne le service Exploitation et Maintenance.

❖ La redéfinition de l'organisation du « Service Embellissement »

L'embellissement de la ville fait partie des priorités de la mandature et il y a lieu de redessiner l'organisation de cet ancien service « parcs et jardins » afin qu'il puisse répondre avec plus d'efficacité et d'efficacités aux objectifs fixés.

Ainsi, à l'instar de la démarche qui a prévalu au niveau du service propreté urbaine, il est proposé de **sectoriser également le service embellissement**, en sortant de la persistance dans les faits d'un pilotage en fonction des parcs et jardins pour inclure l'ensemble des espaces publics communaux qui ne sont pas seulement à maintenir propres mais véritablement à embellir, par de la végétalisation, du fleurissement et par des apports d'éléments décoratifs notamment dans les ronds-points du secteur.

4 secteurs d'embellissement seront créés et pilotés par des coordonnateurs et pour compléter le fonctionnement de ce service, il convient de créer en son sein une pépinière avec un responsable dédié et une cellule aménagements décoratifs, avec notamment pour mission de transformer positivement l'image de nos ronds-points et autres délaissés communaux.

b. L'organisation interne de la Direction de la Commande publique et le renforcement des moyens du Pôle Ressources et Modernisation

❖ L'organisation interne de la Direction de la Commande Publique

La Pôle Finances, Optimisation et Contrôle fera lui aussi objet d'une réorganisation ultérieure. A ce stade et afin de conforter l'organisation mise en place jusqu'ici, il est proposé de formaliser uniquement la Direction de la Commande Publique et sa déclinaison en services opérationnels :

- **Service Marchés** : Ce service est garant du respect de l'ensemble des procédures

de commande publique de la ville et en particulier du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique, des règles internes et du bon fonctionnement de la CAO. Il doit également s'assurer que les pratiques de la ville en la matière permettent la plus grande efficacité et la plus grande sécurité juridique. À ce titre :

- o Il informe les services des évolutions réglementaires et législatives, et propose une évolution, le cas échéant, des procédures et process internes ;
- o Il prévoit des formations en interne sur les marchés et le droit de la commande publique pour transmettre un savoir-faire et limiter le risque contentieux.
- o Il s'occupe de la gestion de la plateforme de dématérialisation des marchés.
- o Il s'occupe de la passation des marchés et procède à la vérification administrative des actes s'y afférents (ordre de services, cessions de créances, avenants, acte de sous-traitance, ...).

En contrepartie, les services de la ville le sollicitent en vue de la vérification des différents éléments nécessaires à la passation d'un marché.

- **Service Achats** : est en charge des vérifications des demandes d'achat et de

l'élaboration des bons de commandes. Il est ainsi associé lui aussi dans la définition des besoins en raison de sa qualité d'expert sur les commandes passés par la ville et sur le contrôle et la vérification des prix.

- **Service Approvisionnement** : en charge de la gestion des fournitures, intervient en

service d'appoint et comme service centralisateur des fournitures de bureau, de la définition des besoins, du suivi des commandes et de l'inventaire physique du patrimoine communal. Ce service Approvisionnement se distingue du magasin technique positionné au sein des services techniques. Ce dernier a en charge la gestion du matériel qui répond aux besoins spécifiques du secteur technique : matériel espaces verts, matériel pour le bâtiment, matériel pour la voirie et des produits d'entretien pour les agents d'entretien. Le responsable de service serait assisté d'un adjoint et un gestionnaire de stock composeraient l'équipe de ce service.

❖ Le renforcement des moyens du Pôle Ressources et Modernisation

Le Pôle Ressources et Modernisation fera partie intégrante de la prochaine étape de la refondation de l'administration communale. Il s'agit notamment de tenir compte des arrivées récentes (novembre 2023) et à venir (décembre 2023) de la DGA Ressources et Modernisation et des cadres en charge de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Archives. Ces derniers seront nécessairement associés à la réflexion sur la réorganisation du pôle et à la déclinaison des directions en services opérationnels.

A ce stade, il est proposé eu égard à l'ampleur des défis à relever au niveau de ce pôle de le renforcer par le biais de la mise en place d'une direction adjointe des RH et d'un(e) chargé(e) de mission directement rattaché à la Direction des RH.

Il est à noter que la Direction des Archives évolue pour intégrer également la mission de délégué à la protection des données.

Enfin, au-delà d'une assistance de direction dédiée, la DGA Ressources et Modernisation est complétée par le rattachement direct d'un(e) chargé(e) de mission stratégie transversale

Tels sont donc les principaux éléments constitutifs du lancement de cette phase 2 de la réorganisation des services. Cette dernière est appelée à se prolonger dans une nouvelle étape qui permettra de finaliser les réflexions en cours sur les transformations à mettre en œuvre pour optimiser le fonctionnement de l'administration communale et faciliter le déploiement du projet de mandature.

Dans ce cadre, la Direction générale des services connaîtra également des évolutions quant aux missions et directions qui lui sont directement rattachées afin de la conforter dans son rôle de pilotage stratégique de l'administration communale et de tenir compte des évolutions proposées au niveau des directions générales adjointes.

A ce stade, il convient toutefois de noter que la mission management du risque n'intègre plus de volet santé et que le secrétariat du maire intégrera aussi le périmètre des services hiérarchiquement rattachés à la Direction générale des services.

L'organisation interne du Secrétariat général sera revisitée en lien avec les réflexions en cours sur l'amélioration de la relation citoyenne, associant également des services du Pôle Ressources et modernisation.

La Direction de la Communication fera l'objet d'une déclinaison ultérieure en services opérationnels et d'un renforcement de ses moyens humains.

L'ensemble des chantiers identifiés pour finaliser la réorganisation des services devront être pris en charge de manière prioritaire dans les semaines à venir pour aller au bout de la démarche de refondation de l'administration inscrite au cœur du projet de mandature.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 novembre 2023 ;


Considérant la nécessité pour la municipalité d'instaurer une nouvelle organisation administrative et technique pour répondre aux objectifs de la deuxième partie du mandat,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'APPROUVER le lancement de cette phase 2 de la réorganisation des services et ses conséquences sur l'organigramme tel qu'exposé dans le présent rapport,

Article 2 : d'AUTORISER Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°94	PÔLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Mise en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 (budgets principal et annexes) : <ul style="list-style-type: none">- Application de la fongibilité des crédits- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations- Adoption du règlement budgétaire et financier	Direction des finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la **particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales** (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 est par ailleurs **le support de l'expérimentation du compte financier unique** qui vise à fusionner le compte administratif et le compte de gestion, ainsi que de celle relative à l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales.

Par délibération des assemblées délibérantes, et après consultation du comptable public compétent, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent adopter le cadre budgétaire et comptable M57. L'avis du comptable public est joint au projet de délibération. Le choix d'opter pour ce cadre budgétaire et comptable est définitif et celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera à terme les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

En effet, aujourd'hui, de nombreuses instructions budgétaires et comptables (IBC) et plans de comptes co-existent. Dans le monde du secteur public local, il est ainsi recensé 8 IBC. Même si le canevas est commun aux différentes instructions budgétaires et comptables, il peut exister des différences selon les catégories de collectivité. Un référentiel unique doit permettre d'harmoniser et faciliter les traitements budgétaires et comptables.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville, son budget principal et ses budgets annexes (existant et à venir). Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement **un changement de maquette budgétaire**. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas automatiquement renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La mise en œuvre de l'IBC M57 emporte également l'application de nouvelles règles demandant l'approbation du Conseil municipal. Elles sont exposées ci-après.

1 - Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une **plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires**.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet dès lors de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise notamment le Conseil municipal à déléguer à la Maire la **possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Si tel est le cas, la Maire devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant. Elle permettrait également d'amender le cas échéant **la répartition de crédits de travaux** entre les lignes d'immobilisations corporelles (chapitre 21) et d'immobilisations en cours (chapitre 23) afin d'intégrer plus facilement au bilan les travaux achevés avant le 31/12/2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose l'obligation de l'amortissement d'une **immobilisation au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Saint-Louis calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les

nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir **la date du dernier mandat d'acquisition** de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, **d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur**, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, qui seront amortis sur une année. Les durées applicables aux catégories de biens dont le montant est égal ou supérieur à 1 001 € TTC sont précisées au tableau d'amortissement joint en annexe.

3 – Adoption d'un règlement budgétaire et financier

À titre liminaire, il est rappelé que le règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes et leurs EPCI. Toutefois, celui-ci devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

Le règlement budgétaire et financier **formalise dans un document unique les règles internes à la collectivité**. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Louis s'apparente donc à un document de vulgarisation qui a pour objectif de rappeler le cadre normatif et d'explicitier le vocabulaire de la gestion financière et budgétaire. Il permet une meilleure compréhension du budget et de la comptabilité à destination des élus, des agents mais surtout des administrés. Il expose également les règles particulières que s'impose la commune de Saint-Louis afin d'optimiser sa gestion sans jamais outrepasser cependant le cadre législatif et réglementaire.

II. DELIBERATION

Vu les articles L.2121-29 et L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre

2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que le souhait de la commune de Saint-Louis d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal et ses budgets annexes à compter du 1er janvier 2024 en conservant un vote par chapitre globalisé ;


Article 2 : d'appliquer la méthode d'amortissement au prorata temporis concernant les dépenses ainsi que les recettes d'investissement ;

Article 3 : d'adopter le tableau d'amortissement joint en annexe précisant les nouvelles durées d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation acquises à compte du 1er janvier 2024 ainsi que le montant au-dessous duquel (1 000 €) les biens dits de faible valeur sont amortis en une annuité unique en année N+1 l'exercice suivant leur acquisition ;

Article 4 : d'adopter le règlement financier et budgétaire de la commune de Saint-Louis joint en annexe ;

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°95	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES ET PRESCRITES 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET POMPES FUNEBRES	Direction des Finances
		Service : Budget

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que **malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.**

Parmi ces créances figurent :

- Les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu et présentent donc un caractère d'irrecouvrabilité. Il convient de préciser que l'admission en non-valeur **n'exclut pas un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à meilleure fortune.
- **Les créances éteintes** : il est constaté l'extinction définitive de ces créances lors d'une liquidation judiciaire pour les sociétés ou une procédure de rétablissement personnel pour les personnes physiques. Aucune action de recouvrement n'est possible dans ces circonstances et la créance est éteinte.
- **Les créances prescrites** : l'action du comptable se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes, selon le 3° de l'article L.1617-5 du CGCT.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'ordonnateur émet un mandat du montant des créances irrecouvrables, qui viendra neutraliser les titres de recettes émis sur les exercices antérieurs. Cette procédure réglementaire concourt à la fiabilité des comptes de la Commune.

Par mail en date du 18 septembre 2023, Monsieur le Comptable de la commune de Saint-Louis a transmis la liste des créances irrecouvrables du budget principal et du budget pompes funèbres en vue de leur présentation en non-valeur. En effet, malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, ces produits n'ont pas pu faire l'objet de recouvrement.

Les créances proposées en admission en non-valeur **s'élèvent à 119 729 €** pour le budget principal **et 4 030 €** pour le budget des pompes funèbres.

Les créances concernées pour le budget principal sont détaillées ci-après :

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
1991	238	1 156,71	1 156,71	Loyer
		1 156,71	1 156,71	
1992	227	2 313,15	2 313,15	Loyer
		2 313,15	2 313,15	
1993	226	2 313,15	2 313,15	Loyer
	858	1 649,01	1 649,01	Loyer
		3 962,16	3 962,16	
1994	225	2 313,15	2 313,15	Loyer
	485	659,60	659,60	Loyer
		2 972,75	2 972,75	
1995	224	2 972,76	2 972,76	Loyer
		2 972,76	2 972,76	
1998	37	2 972,76	2 972,76	Loyer
		2 972,76	2 972,76	
2000	205	2 862,99	33,16	Loyer

		2 862,99	33,16	
2004	29	495,41	495,41	Loyer
		495,41	495,41	
2007	979	3 118,00	58,00	Loyer
		3 118,00	58,00	
2009	117	4 677,00	4 677,00	Loyer
	526	9 779,58	9 779,58	Remboursement de salaire
	849	156,00	156,00	Remboursement TEOM
	855	138,00	138,00	Remboursement TEOM
	920	198,00	76,77	Remboursement TEOM
		14 948,58	14 827,35	
2010	88	4 677,00	4 677,00	Loyer
	90	6 116,67	4 116,67	Loyer
	455	118,00	118,00	Frais périscolaires
	842	158,00	158,00	Remboursement TEOM
	848	139,00	139,00	Remboursement TEOM
		11 208,67	9 208,67	
2011	74	6 116,67	4 116,67	Loyer
	99	4 677,00	4 677,00	Loyer
	108	2 744,04	699,04	Occupation domaine public
	1036	178,00	104,86	Remboursement TEOM
		13 715,71	9 597,57	

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2012	3	864,00	519,25	Loyer
	92	4 677,00	4 677,00	Loyer
	677	4 344,73	1 657,60	Occupation domaine public
	909	145,00	145,00	Remboursement TEOM
	966	208,00	48,88	Remboursement TEOM
	974	181,00	181,00	Remboursement TEOM
		10 419,73	7 228,73	
2013	77	4 677,00	4 677,00	Loyer
	2726	211,00	151,13	Remboursement TEOM
		4 888,00	4 828,13	
2014	108	4 677,00	4 677,00	Loyer
	175	40,00	40,00	Frais de cantines
	7010000001	200,00	200,00	Frais de cantines
		4 917,00	4 917,00	
2015	7010000002	118,08	118,08	Frais de cantines
	70	4 677,00	4 677,00	Loyer
	398	3 433,42	3 381,63	Occupation domaine public
	1633	226,00	178,13	Remboursement TEOM

	1655	900,00	900,00	Occupation domaine public
		9 354,50	9 254,84	
2016	5	4 677,00	4 647,00	Loyer
	64	2 500,00	2 500,00	Occupation domaine public
	455	1 200,00	700,00	Occupation domaine public
	880	400,00	400,00	Occupation domaine public
	944	268,00	218,00	Remboursement TEOM
	969	228,00	123,00	Remboursement TEOM
	971	199,00	66,33	Remboursement TEOM
	1389	567,44	567,44	Remboursement TLPE
		10 039,44	9 221,77	
2017	5	1 559,00	1 559,00	Loyer
	23	600,00	407,15	Occupation domaine public
	25	1 800,00	618,58	Occupation domaine public
	161	2 500,00	266,47	Occupation domaine public
	744	269,00	269,00	Remboursement TEOM
	772	200,00	66,67	Remboursement TEOM
	953	1 010,65	66,94	Remboursement TLPE
		7 938,65	3 253,81	

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2018	117	3 600,00	2 160,00	Occupation domaine public
	860	1 800,00	1 800,00	Occupation domaine public
	1039	3 000,00	980,50	Occupation domaine public
	1338	165,64	165,64	Remboursement TLPE
	1341	297,05	297,05	Remboursement TLPE
	1346	664,20	664,20	Remboursement TLPE
	1366	627,30	627,30	Remboursement TLPE
	1387	266,50	19,78	Remboursement TLPE
	1393	205,00	205,00	Remboursement TLPE
	1490	272,00	272,00	Remboursement TEOM
	70100000181	164,53	164,53	Frais de cantines
	1509	232,00	166,22	Remboursement TEOM
	1511	202,00	202,00	Remboursement TEOM
	70100000182	204,00	204,00	Frais de cantines
	70100000183	204,00	204,00	Frais de cantines
		11 904,22	8 132,22	
2019	131	3 000,00	3 000,00	Occupation domaine public
	134	48,75	48,75	Occupation domaine public
	136	105,00	105,00	Occupation domaine public
	271	3 000,00	500,00	Occupation domaine public
	388	80,00	80,00	Occupation domaine public

	724	157,50	157,50	Occupation domaine public
	744	107,00	107,00	Remboursement TEOM
	759	278,00	278,00	Remboursement TEOM
	766	193,00	193,00	Remboursement TEOM
	778	237,00	68,69	Remboursement TEOM
	781	207,00	207,00	Remboursement TEOM
	926	1 010,65	1 010,65	Remboursement TLPE
	944	565,80	34,70	Remboursement TLPE
	983	1 134,88	150,70	Remboursement TLPE
	993	146,25	146,25	Occupation domaine public
	1122	50,00	50,00	Occupation domaine public
	1123	50,00	50,00	Occupation domaine public
	70100000191	200,00	200,00	Frais de cantines
	1124	75,00	75,00	Occupation domaine public
	70100000192	200,00	200,00	Frais de cantines
	70100000193	200,00	200,00	Frais de cantines
	70100000194	200,00	200,00	Frais de cantines
		11 245,83	7 062,24	

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2020	370	5 904,00	4 885,81	Occupation domaine public
	416	500,00	500,00	Occupation domaine public
	1097	109,00	109,00	Remboursement TEOM
	1118	196,00	196,00	Remboursement TEOM
	1129	240,00	240,00	Remboursement TEOM
	1132	209,00	209,00	Remboursement TEOM
		7 158,00	6 139,81	
2021	231	200,00	200,00	Occupation domaine public
	232	170,00	170,00	Occupation domaine public
	234	24,00	24,00	Occupation domaine public
	235	100,00	100,00	Occupation domaine public
	236	67,50	67,50	Occupation domaine public
	237	817,50	817,50	Occupation domaine public
	335	492,00	492,00	Occupation domaine public
	395	492,00	492,00	Occupation domaine public
	528	492,00	492,00	Occupation domaine public
	648	492,00	492,00	Occupation domaine public
	818	492,00	492,00	Occupation domaine public
	858	1 500,00	1 500,00	Occupation domaine public
	999	492,00	492,00	Occupation domaine public
	1118	82,00	82,00	Remboursement TLPE
	1201	492,00	492,00	Occupation domaine public

	1216	150,00	150,00	Occupation domaine public
	1237	109,00	109,00	Remboursement TEOM
	1258	196,00	196,00	Remboursement TEOM
	1269	240,00	240,00	Remboursement TEOM
	1272	209,00	209,00	Remboursement TEOM
	1407	492,00	492,00	Occupation domaine public
	1422	150,00	150,00	Occupation domaine public
	1573	150,00	150,00	Occupation domaine public
	1651	150,00	150,00	Occupation domaine public
		8 251,00	8 251,00	
2022	1198	112,00	112,00	Remboursement TEOM
	1212	292,00	292,00	Remboursement TEOM
	1229	248,00	248,00	Remboursement TEOM
	1232	217,00	217,00	Remboursement TEOM
		869,00	869,00	

Les créances concernées pour le budget pompes funèbres sont détaillées ci-après :

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2005	24	186,00	186,00	Prestation de fossoyage
2005	30	310,00	310,00	Prestation de fossoyage
		496,00	496,00	
2006	9	372,00	372,00	Prestation de fossoyage
2006	21	248,00	248,00	Prestation de fossoyage
2006	34	186,00	186,00	Prestation de fossoyage
2006	44	124,00	124,00	Prestation de fossoyage
2006	47	186,00	186,00	Prestation de fossoyage
2006	55	62,00	62,00	Prestation de fossoyage
		1 178,00	1 178,00	
2007	13	186,00	186,00	Prestation de fossoyage
2007	17	62,00	62,00	Prestation de fossoyage
2007	18	124,00	124,00	Prestation de fossoyage
		372,00	372,00	
2011	29	62,00	62,00	Prestation de fossoyage
		62,00	62,00	
2012	12	868,00	868,00	Prestation de fossoyage
2012	14	62,00	62,00	Prestation de fossoyage
2012	19	62,00	62,00	Prestation de fossoyage
2012	20	930,00	930,00	Prestation de fossoyage
		1 922,00	1 922,00	

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'admission en non-valeur des créances susmentionnées dont le montant total s'établit à **119 729,00 €** pour le budget principal et **4 030,00 €** pour le budget pompes funèbres.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et M4 pour le budget pompes funèbres ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Comptable,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 119 729,00 € pour le budget principal et 4 030,00 € pour le budget pompes funèbres correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public :

Budget principal

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
1991	238	1 156,71	1 156,71	Loyer
		1 156,71	1 156,71	
1992	227	2 313,15	2 313,15	Loyer
		2 313,15	2 313,15	
1993	226	2 313,15	2 313,15	Loyer
	858	1 649,01	1 649,01	Loyer
		3 962,16	3 962,16	
1994	225	2 313,15	2 313,15	Loyer
	485	659,60	659,60	Loyer
		2 972,75	2 972,75	
1995	224	2 972,76	2 972,76	Loyer
		2 972,76	2 972,76	
1998	37	2 972,76	2 972,76	Loyer
		2 972,76	2 972,76	
2000	205	2 862,99	33,16	Loyer
		2 862,99	33,16	
2004	29	495,41	495,41	Loyer
		495,41	495,41	

2007	979	3 118,00	58,00	Loyer
		3 118,00	58,00	
2009	117	4 677,00	4 677,00	Loyer
	526	9 779,58	9 779,58	Remboursement de salaire
	849	156,00	156,00	Remboursement TEOM
	855	138,00	138,00	Remboursement TEOM
	920	198,00	76,77	Remboursement TEOM
		14 948,58	14 827,35	
2010	88	4 677,00	4 677,00	Loyer
	90	6 116,67	4 116,67	Loyer
	455	118,00	118,00	Frais périscolaires
	842	158,00	158,00	Remboursement TEOM
	848	139,00	139,00	Remboursement TEOM
		11 208,67	9 208,67	
Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2011	74	6 116,67	4 116,67	Loyer
	99	4 677,00	4 677,00	Loyer
	108	2 744,04	699,04	Occupation domaine public
	1036	178,00	104,86	Remboursement TEOM
		13 715,71	9 597,57	
2012	3	864,00	519,25	Loyer
	92	4 677,00	4 677,00	Loyer
	677	4 344,73	1 657,60	Occupation domaine public
	909	145,00	145,00	Remboursement TEOM
	966	208,00	48,88	Remboursement TEOM
	974	181,00	181,00	Remboursement TEOM
		10 419,73	7 228,73	
2013	77	4 677,00	4 677,00	Loyer
	2726	211,00	151,13	Remboursement TEOM
		4 888,00	4 828,13	
2014	108	4 677,00	4 677,00	Loyer
	175	40,00	40,00	Frais de cantines
	70100000014	200,00	200,00	Frais de cantines
		4 917,00	4 917,00	
2015	70100000015	118,08	118,08	Frais de cantines
	70	4 677,00	4 677,00	Loyer
	398	3 433,42	3 381,63	Occupation domaine public
	1633	226,00	178,13	Remboursement TEOM
	1655	900,00	900,00	Occupation domaine public
		9 354,50	9 254,84	
2016	5	4 677,00	4 647,00	Loyer
	64	2 500,00	2 500,00	Occupation domaine public
	455	1 200,00	700,00	Occupation domaine public

	880	400,00	400,00	Occupation domaine public
	944	268,00	218,00	Remboursement TEOM
	969	228,00	123,00	Remboursement TEOM
	971	199,00	66,33	Remboursement TEOM
	1389	567,44	567,44	Remboursement TLPE
		10 039,44	9 221,77	
2017	5	1 559,00	1 559,00	Loyer
	23	600,00	407,15	Occupation domaine public
	25	1 800,00	618,58	Occupation domaine public
	161	2 500,00	266,47	Occupation domaine public
	744	269,00	269,00	Remboursement TEOM
	772	200,00	66,67	Remboursement TEOM
	953	1 010,65	66,94	Remboursement TLPE
		7 938,65	3 253,81	

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2018	117	3 600,00	2 160,00	Occupation domaine public
	860	1 800,00	1 800,00	Occupation domaine public
	1039	3 000,00	980,50	Occupation domaine public
	1338	165,64	165,64	Remboursement TLPE
	1341	297,05	297,05	Remboursement TLPE
	1346	664,20	664,20	Remboursement TLPE
	1366	627,30	627,30	Remboursement TLPE
	1387	266,50	19,78	Remboursement TLPE
	1393	205,00	205,00	Remboursement TLPE
	1490	272,00	272,00	Remboursement TEOM
	70100000181	164,53	164,53	Frais de cantines
	1509	232,00	166,22	Remboursement TEOM
	1511	202,00	202,00	Remboursement TEOM
	70100000182	204,00	204,00	Frais de cantines
	70100000183	204,00	204,00	Frais de cantines
		11 904,22	8 132,22	
2019	131	3 000,00	3 000,00	Occupation domaine public
	134	48,75	48,75	Occupation domaine public
	136	105,00	105,00	Occupation domaine public
	271	3 000,00	500,00	Occupation domaine public
	388	80,00	80,00	Occupation domaine public
	724	157,50	157,50	Occupation domaine public
	744	107,00	107,00	Remboursement TEOM
	759	278,00	278,00	Remboursement TEOM
	766	193,00	193,00	Remboursement TEOM
	778	237,00	68,69	Remboursement TEOM

	781	207,00	207,00	Remboursement TEOM
	926	1 010,65	1 010,65	Remboursement TLPE
	944	565,80	34,70	Remboursement TLPE
	983	1 134,88	150,70	Remboursement TLPE
	993	146,25	146,25	Occupation domaine public
	1122	50,00	50,00	Occupation domaine public
	1123	50,00	50,00	Occupation domaine public
	70100000191	200,00	200,00	Frais de cantines
	1124	75,00	75,00	Occupation domaine public
	70100000192	200,00	200,00	Frais de cantines
	70100000193	200,00	200,00	Frais de cantines
	70100000194	200,00	200,00	Frais de cantines
		11 245,83	7 062,24	

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2020	370	5 904,00	4 885,81	Occupation domaine public
	416	500,00	500,00	Occupation domaine public
	1097	109,00	109,00	Remboursement TEOM
	1118	196,00	196,00	Remboursement TEOM
	1129	240,00	240,00	Remboursement TEOM
	1132	209,00	209,00	Remboursement TEOM
		7 158,00	6 139,81	
2021	231	200,00	200,00	Occupation domaine public
	232	170,00	170,00	Occupation domaine public
	234	24,00	24,00	Occupation domaine public
	235	100,00	100,00	Occupation domaine public
	236	67,50	67,50	Occupation domaine public
	237	817,50	817,50	Occupation domaine public
	335	492,00	492,00	Occupation domaine public
	395	492,00	492,00	Occupation domaine public
	528	492,00	492,00	Occupation domaine public
	648	492,00	492,00	Occupation domaine public
	818	492,00	492,00	Occupation domaine public
	858	1 500,00	1 500,00	Occupation domaine public
	999	492,00	492,00	Occupation domaine public
	1118	82,00	82,00	Remboursement TLPE
	1201	492,00	492,00	Occupation domaine public
	1216	150,00	150,00	Occupation domaine public
	1237	109,00	109,00	Remboursement TEOM
	1258	196,00	196,00	Remboursement TEOM

	1269	240,00	240,00	Remboursement TEOM
	1272	209,00	209,00	Remboursement TEOM
	1407	492,00	492,00	Occupation domaine public
	1422	150,00	150,00	Occupation domaine public
	1573	150,00	150,00	Occupation domaine public
	1651	150,00	150,00	Occupation domaine public
		8 251,00	8 251,00	
2022	1198	112,00	112,00	Remboursement TEOM
	1212	292,00	292,00	Remboursement TEOM
	1229	248,00	248,00	Remboursement TEOM
	1232	217,00	217,00	Remboursement TEOM
		869,00	869,00	

Budget pompes funèbres

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2005	24	186,00	186,00	Prestation de fossoyage
2005	30	310,00	310,00	Prestation de fossoyage
		496,00	496,00	
2006	9	372,00	372,00	Prestation de fossoyage
2006	21	248,00	248,00	Prestation de fossoyage
2006	34	186,00	186,00	Prestation de fossoyage
2006	44	124,00	124,00	Prestation de fossoyage
2006	47	186,00	186,00	Prestation de fossoyage
2006	55	62,00	62,00	Prestation de fossoyage
		1 178,00	1 178,00	
2007	13	186,00	186,00	Prestation de fossoyage
2007	17	62,00	62,00	Prestation de fossoyage
2007	18	124,00	124,00	Prestation de fossoyage
		372,00	372,00	
2011	29	62,00	62,00	Prestation de fossoyage
		62,00	62,00	
2012	12	868,00	868,00	Prestation de fossoyage
2012	14	62,00	62,00	Prestation de fossoyage
2012	19	62,00	62,00	Prestation de fossoyage
2012	20	930,00	930,00	Prestation de fossoyage
		1 922,00	1 922,00	

Les montants proposés en admission en non-valeur s'élèvent au total à :

Pour le Budget principal :

- Admission en non-valeur / Montant : 107 939,77 € Compte : 6541
- Admission en NV créances prescrites / Montant : 709,00 € Compte : 65888
- Créances éteintes / Montant : 11 080,23 € Compte : 6542

Pour le Budget pompes funèbres

- Créances éteintes / Montant : 1 798,00 € Compte : 6542
- Admission en NV créances prescrites / Montant : 2 232,00 € Compte : 658

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°96	Pôle : Finances Optimisation et Contrôle
	Mise à la réforme de divers biens communaux	Direction : Finances Service : Budget

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre du contrôle et de l'actualisation de l'inventaire physico-financier, il est important d'avoir un suivi individuel et détaillé de chaque immobilisation et de sortir de l'inventaire et de l'actif, un bien qui a été détruit, démoli, volé ou mis hors service du fait de son obsolescence.

La Maire informe donc l'assemblée que compte tenue de l'état de vétusté et de la dégradation du matériel ci-joint, il conviendrait de les retirer de l'inventaire communal en les réformant.

La municipalité a décidé de mettre en réforme les biens qui ne sont plus utilisés et qui génèrent un encombrement au sein de ses services.

II - DELIBERATION

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la mise à la réforme des biens et de sortir de l'actif communal les biens listés en annexe.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à l'élu(e) délégué(e) aux finances pour signer les actes à intervenir.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°97	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Mise à la réforme des équipements de la restauration collective et de mobiliers des écoles Année 2023	Direction de l'Éducation & Direction de la restauration collective

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La sortie d'un bien communal du patrimoine, peut se faire selon l'un des deux modes suivants :

- soit par une mise à la réforme du bien si celui-ci a été détruit, démoli, volé ou mis hors service,
- soit par le biais d'une cession à titre onéreux.

La cession se distingue de la mise à la réforme par l'existence d'une contrepartie financière.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol). La mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière (prix de vente, indemnité d'assurance).

Un état des lieux du parc mobiliers des écoles et des matériels de la restauration collective, a mis en exergue l'obsolescence d'un certain nombre de biens communaux devenus hors d'usage, irréparables, qui ne répondent plus aux normes de sécurité, et qu'il conviendrait de retirer de l'actif.

Au titre de l'année 2023

Divers mobiliers des écoles et matériels de la restauration collective, qui sont très usagés et ne sont plus réparables (cf. Annexe à la présente délibération), sont proposés à un retrait de l'actif communal :

Désignation	Nombre	Affectation	Etat	Valeur vénale
Table ovale de cantine 160 x 95	105	Direction de la restauration collective	Mauvais état	0 €
Table rectangulaire de cantine 120 x 0.80	150	Direction de la restauration collective	Mauvais état	0 €
Chariots bacs gastronomes	2	Direction de la restauration collective	Mauvais état	0 €
Chariot sac poubelle	1	Direction de la restauration collective	Mauvais état	0 €
Chariot de service	1	Direction de la restauration collective	Mauvais état	0 €
Chariots plateaux repas	1	Direction de la restauration collective	Mauvais état	0 €
Fontaine à eau	4	Direction de la restauration collective	Mauvais état et irréparable	0 €
Armoire réfrigéré	1	Direction de la restauration collective	Mauvais état et irréparable	0 €
Ouvre boîte électriques	1	Direction de la restauration collective	Mauvais état et irréparable	0 €
Cellule de refroidissement	1	Direction de la restauration collective	Mauvais état et irréparable	0 €
Lave bottes	1	Direction de la restauration collective	Mauvais état et irréparable	0 €

Four avec support	2	Direction de la restauration collective	Mauvais état et irréparable	0 €
Chevalet de peinture des écoles	6	Direction de l'éducation	Mauvais état	0 €
Tables de classe biplaces	10	Direction de l'éducation	Mauvais état	0 €

Le mode de sortie privilégié et soumis à l'approbation de l'Assemblée est celui de la mise à la réforme.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que les équipements et matériels de la restauration collective, et les mobiliers scolaires concernés par la présente délibération, sont hors d'usage, en mauvaise état et irréparables ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : d'autoriser la mise en réforme des équipements et matériels de la restauration collective, et des mobiliers scolaires, listés ci-dessus selon la législation en vigueur et tels que présentés en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : de mettre au rebut l'ensemble des matériels, équipements et mobilier susvisés ;

Article 3 : d'autoriser la sortie des biens mentionnés de l'actif communal ;

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu délégué à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°98	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	OUVERTURE SPECIALE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2024	Direction des Finances
		Service Budget

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La présente délibération s'inscrit dans un cadre récurrent de gestion des finances de la collectivité. En effet, il s'agit, dans l'attente du vote du budget primitif de la Commune pour 2024, de mobiliser les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant l'exécutif territorial, jusqu'à l'adoption effective du budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater toutes les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2023.

L'exécutif peut également mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et de mandater toutes les dépenses de la section d'investissement mais uniquement sur l'autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023.

S'agissant principalement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP), l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite supérieure des crédits de paiement (CP) votés au titre de l'exercice 2024.

Le cadre réglementaire prévoit également la possibilité de procéder aux mandats de toutes les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dès le 02 janvier 2024, il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget principal comme exposé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Montant total des inscriptions de 2023 à prendre en compte (BP+BS)	Ouverture spéciale des crédits pour 2024
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	2 849 318,00	712 000,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	1 650 000,00	412 500,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	6 787 743,00	1 696 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	14 778 424,87	3 694 000,00
Total	26 065 485,87	6 514 500,00

Les crédits engagés sur chaque chapitre avant l'adoption du BP 2024 seront, a minima, inscrits au budget 2023. Le comptable est en droit de régler les dépenses dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

II – DELIBERATION

Vu les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57, pour le budget principal ;

Vu la délibération n° 21 du 31 mars 2023 ainsi que la délibération n° 79 du 25 septembre 2023 approuvant la révision et l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu la délibération n° 23 du 31 mars 2023 adoptant le budget primitif de la collectivité (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) ;

Vu la délibération n° 78 du 25 septembre 2023 adoptant le budget supplémentaire de la collectivité (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) ;

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget 2024,


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 comme exposé dans le tableau ci-après :

Chapitre	Montant total des inscriptions de 2023 à prendre en compte (BP+BS)	Ouverture spéciale des crédits pour 2024
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	2 849 318,00	712 000,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	1 650 000,00	412 500,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	6 787 743,00	1 696 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	14 778 424,87	3 694 000,00
Total	26 065 485,87	6 514 500,00

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°99	POLE FINANCES
	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES POUR LES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 2024	Direction des Finances
		Service budget

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Chaque année, le soutien de la ville au CCAS et à la Caisse des écoles se traduit sur le plan financier par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre leur permettant d'assurer le financement de la grande majorité de leurs charges (respectivement 76 % et 67 % de leurs charges de fonctionnement en 2023).

Ces subventions font l'objet de délibérations du Conseil municipal servant de pièces justificatives aux mandats, et dont les votes interviennent après l'approbation du budget primitif de la ville et des crédits correspondants.

Toutefois, dès le mois de janvier, le CCAS et la Caisse des écoles doivent faire face à des dépenses sans disposer de la trésorerie suffisante retardant ainsi la mise au paiement de nombreuses charges.

Or, ces deux établissements doivent être en mesure de faire face à leurs obligations financières dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2024 et de l'approbation de subventions pour l'année entière. C'est pourquoi il est proposé d'attribuer au CCAS et la Caisse des écoles des subventions pour les mois de janvier, février et mars 2024, soit :

- une subvention de 655 323 € pour la Caisse des écoles soit 218 541,00 € mensuels comme en 2023,
- une subvention de 1 345 500 € pour le CCAS soit 448 500,00 € mensuels comme en 2023,

Ces sommes seront automatiquement intégrées au budget primitif 2024 et retranchées des subventions votées pour l'année entière.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 des communes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : d'accorder une subvention de 655 623 € à la Caisse des écoles de Saint-Louis pour les mois de janvier, février et mars 2024,

Article 2 : d'accorder une subvention de 1 345 500 € au CCAS de Saint-Louis pour les mois de janvier, février et mars 2024,

Article 3 : de prendre acte que les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes seront prévus au budget primitif 2024 au chapitre 65,

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°100	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC avenir – Avenant n°1 marché de contrôle technique Autorisation de signature du marché	Direction de la commande publique Direction des bâtiments

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 mai 2015, le Conseil municipal a par délibération n°47 validé le programme de construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR et a confié à la SPLA GRAND SUD, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, l'ensemble des attributions prévues à l'article L 2422-6 du code de la commande publique.

A ce titre, afin d'assurer la conformité des travaux relative à cette construction, un marché de contrôle technique a été notifié à **l'entreprise SOCOTEC REUNION pour un montant de 22 475 € HT en date du 25 août 2016** après consultation passée en procédure adaptée.

Au regard de l'évolution du programme de cette opération, de la relance de certains lots travaux, et de l'arrêt de chantier établi le 16 février 2022 pour une durée de deux mois, il est proposé la passation d'un avenant n°1 au marché de contrôle technique.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 Mai 2015 qui a approuvé le programme et l'enveloppe financière du projet de construction d'un groupe scolaire de 24 classes, et suite à la désignation de la SPLA Grand Sud en tant que mandataire lors de ce même Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le démarrage des travaux notifiés par ordre de service le 17 novembre 2021 a été établi pour une période de 22 mois (hors congés légaux, période de préparation et délai d'approvisionnement),

Considérant la défaillance des lots plomberie et électricité ayant entraîné un arrêt de chantier en date du 16 février 2022 pour une durée de deux mois,

Considérant l'ajustement nécessaire de la mission du contrôleur technique pour une fin prévisionnelle de travaux arrêtée au 19 février 2024,

Considérant l'avenant n°1 au marché de contrôle technique présenté **pour un montant de 1 315 € HT** et entraînant une augmentation de la rémunération de 5,85% par rapport au marché initial.


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de contrôle technique avec l'entreprise SOCOTEC REUNION pour un montant de 1 315 € HT.

Article 2 : D'autoriser la SPL Grand Sud à procéder à la signature de cet avenant et à toutes démarches s'y afférentes.

Article 3 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°101	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC avenir – Avenant n°2 marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé Autorisation de signature du marché	Direction de la commande publique Direction des bâtiments

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 mai 2015, le Conseil municipal a par délibération n°47 validé le programme de construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR et a confié à la SPLA GRAND SUD, par contrat de mandat

de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, l'ensemble des attributions prévues à l'article L 2422-6 du code de la commande publique.

A ce titre, afin d'assurer la conformité des travaux relative à cette construction, **un marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé a été notifié le 31 août 2016 à l'entreprise PREVENTECH pour un montant de 15 760 € HT** après consultation passée en procédure adaptée.

Ce marché a fait l'objet d'un **avenant n°1** pour un montant de 200 € HT lié à l'actualisation du PGC afin de mettre en place les mesures de prévention pour la santé dans le contexte épidémique du Covid 19 **le 1^{er} février 2021**.

Toutefois, au regard de l'évolution du programme de cette opération, de la relance de certains lots travaux, et de l'arrêt de chantier établi le 16 février 2022 pour une durée de deux mois, il est proposé **la passation d'un avenant n°2** au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

III. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 Mai 2015 qui a approuvé le programme et l'enveloppe financière du projet de construction d'un groupe scolaire de 24 classes, et suite à la désignation de la SPLA Grand Sud en tant que mandataire lors de ce même Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le démarrage des travaux notifiés par ordre de service le 17 novembre 2021 a été établi pour une période de 22 mois (hors congés légaux, période de préparation et délai d'approvisionnement),

Considérant la défaillance des lots plomberie et électricité ayant entraîné un arrêt de chantier en date du 16 février 2022 pour une durée de deux mois,

Considérant l'ajustement nécessaire de la mission du contrôleur technique pour une fin prévisionnelle de travaux arrêtée au 19 février 2024,

Considérant l'avenant n°2 au marché de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé présenté **pour un montant de 974,54€ HT** et entraînant une augmentation de la rémunération de 7,45% par rapport au marché initial.


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec l'entreprise PREVENTECH pour un montant de 974,54 € HT.

Article 2 : D'autoriser la SPL Grand Sud à procéder à la signature de cet avenant et à toutes démarches s'y afférentes

Article 3 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : 33 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°102	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 24 CLASSES SUR ZAC AVENIR Autorisation de signature	Direction de la commande publique Direction des bâtiments

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération n°47 en date du 28 mai 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Grand Sud pour la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC AVENIR.

Dans le cadre de cette convention, le coût prévisionnel pour la réalisation de cet ouvrage a été fixé à une somme de 11 963 000 euros HT (valeur février 2015), et la rémunération de la SPL Grand Sud à une somme forfaitaire de 434 880 euros HT.

Par délibération n°80 du 26 juillet 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 à cette convention de mandat afin de prendre en considération les dépenses entreprises par la SPL Grand Sud au titre des études, et d'annexer une nouvelle convention financière sur la prise en charge des études par la SPL Grand Sud et leurs remboursements.

Toutefois, à la suite de la première procédure lancée en août 2019, qui a été déclarée infructueuse en raison de l'expiration du délai de validité des offres, notamment dû à la crise sanitaire provoquée par la COVID 19, la Commune de Saint Louis a décidé de relancer la consultation lors du changement de mandature.

Par délibération n°89 du 29 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement lié à cette opération.

A ce titre, le temps nécessaire à la passation des marchés et à leurs notifications, le début des travaux a été acté par ordre de service le 17 novembre 2021 pour une durée prévisionnelle de 22 mois (hors congés légaux, période de préparation et délai

d'approvisionnement), estimant une fin des travaux prévue pour février 2024, et une mise en service du groupe scolaire pour la rentrée d'août 2024.

La conduite de l'opération intégrant les faits sus-rappelés, entraîne ainsi des répercussions sur l'évolution du budget, le délai de l'opération et le volume de temps passé par le mandataire.

Un avenant est donc rendu nécessaire pour prendre en compte l'ensemble de ces éléments dont notamment :

- l'évolution du coût de l'ouvrage,
- l'échéancier de l'opération,
- et l'évolution de la rémunération du mandataire.

A. L'évolution du coût de l'ouvrage

1. Études

Les études de maîtrise d'œuvre sont impactées par des prestations supplémentaires d'un **montant prévisionnel de 30 000 € HT**. En effet, de nouvelles missions ont dû être menées pour permettre une actualisation de l'estimation des marchés de travaux, et pour acter la réalisation d'une nouvelle analyse des candidatures et des offres.

2. Travaux

L'enveloppe financière des travaux a été actualisée à 10 923 546,61 € HT à la suite de la relance des procédures.

→ Le budget actualisé (hors rémunération du mandataire), est passé de 11 963 000 € à 13 193 672 € HT (annexe 2).

B. L'échéancier de l'opération

L'ensemble des éléments précités ont impacté l'échéancier de l'opération.

Ainsi la durée de l'opération, initialement de 5 ans, a été modifiée à 10 ans (annexe 3).

C. Évolution de la rémunération du mandataire

Les prestations supplémentaires décrites ci-dessus impactent également la mission du mandataire qui voit sa rémunération évoluer, **passant de 434 880 € HT à 463 560 € HT**, notamment sur les postes liés à la gestion administrative et financière, soit une évolution de 6.60 %.

II. CONSEQUENCES

Cet avenant a pour objet de prendre en considération :

- l'actualisation du coût prévisionnel de l'ouvrage,
- la modification des délais de réalisation de l'ouvrage et l'actualisation du planning de l'opération,
- ainsi que l'évolution de la rémunération du mandataire .

Le coût prévisionnel de l'ouvrage proposé est donc de 13 657 232 € HT (valeur août 2023, y/c rémunération du mandataire) comme indiqué dans l'annexe 2 du présent avenant, intitulée « Budget prévisionnel détaillé de l'opération, échéancier ».

L'échéancier en annexe 3 correspondant au planning opérationnel est actualisé.

La rémunération du mandataire hors taxes, définie à l'annexe 4 est revue pour un montant de 463 560 € HT.

Par ailleurs, il convient dans le cadre de cet avenant, de prendre en compte la modification des statuts de la Société, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Avril 2018 et qui valide **la transformation de la SPLA Grand Sud en SPL Grand Sud.**

III. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015 qui a approuvé le programme et l'enveloppe financière du projet de construction d'un groupe scolaire de 24 classes, et suite à la désignation de la SPLA Grand Sud en tant que mandataire lors de ce même Conseil municipal,

Vu la délibération n°80 du Conseil municipal du 26 juillet 2017 qui a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mandat afin de prendre en considération les dépenses entreprises par la SPLA Grand Sud au titre des études, et d'annexer une nouvelle convention financière sur la prise en charge des études par la SPL Grand Sud et leurs remboursements,

Vu la délibération n°89 du Conseil municipal du 29 octobre 2020 qui a approuvé le plan de financement lié à cette opération,

Considérant la modification des statuts de la Société, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Avril 2018 et validant la transformation de la SPLA Grand Sud en SPL Grand Sud.

Considérant que le démarrage des travaux notifiés par ordre de service le 17 novembre 2021 a été établi pour une période de 22 mois (hors congés légaux, période de préparation et délai d'approvisionnement),

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions de la conduite de l'opération dans le cadre d'un avenant,


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avenant numéro 2 à la convention de mandat passée avec la SPL Grand Sud relative à la réalisation d'un groupe scolaire sur la ZAC AVENIR, ainsi que l'ensemble de ces annexes arrêtant un budget total de dépenses à 13 657 232€ HT.

Article 2 : de donner à Madame Le Maire, ou à l'élu délégué, tous pouvoirs pour signer l'avenant numéro 2 à la convention de mandat et tout acte s'y afférant.

Article 3 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°103	Pôle Développement Territorial Durable
	Désignation du concessionnaire et approbation du traité de concession lié à la concession d'aménagement pour l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du secteur GOL BACQUET	Direction de L'Aménagement et de l'Urbanisme Direction de la Commande publique

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en **application de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme**, le choix des concessionnaires des opérations d'aménagement est soumis à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

A ce titre, en application de **l'article R.300-9 du même Code**, « *lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure* ».

Pour ces raisons :

- par délibération n°46 du 17 mai 2023, le Conseil municipal a désigné les membres de cette commission ainsi que la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.
- Et par délibération n°47 du 17 mai 2023, le Conseil municipal a adopté le Règlement Intérieur de la commission de concession d'aménagement.

En outre, en raison de la nécessité de résorber l'habitat insalubre sur le territoire communal et afin de **mettre en place une stratégie d'ensemble de traitement de l'habitat indigne et très dégradé** en offrant une solution de relogement durable, une procédure de concession d'aménagement a été lancée en date du 10 février 2023 avec une date limite de remise des offres fixées au 17 mars 2023.

À la suite de l'ouverture des plis et à l'analyse opérée par les services de la collectivité, la

commission de concession d'aménagement réunie le 18 août 2023 a rendu un avis favorable sur les propositions reçues et a autorisé Madame Claudie TECHER en qualité de personne désignée par le Conseil municipal à engager des négociations avec l'ensemble des candidats.

À la suite des négociations du 08 septembre 2023, et à la réception des offres négociées, les services de la ville ont procédé à une nouvelle analyse, et **la commission de concession d'aménagement a été réunie le 02 novembre 2023** pour avis et a émis un avis favorable sur les candidatures, sur le classement, et sur le choix du concessionnaire : **la SHLMR classée en première position.**

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1410- 1 relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L2121-22 relatifs aux modalités de vote au Conseil municipal et sur la présidence des instances municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-26 et suivants relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ces articles L 300-4 et R 300-9 relatifs aux concessions d'aménagement et à sa commission,

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que par délibération n°46 du 17 mai 2023, le Conseil municipal a désigné les membres siégeant au sein de la commission de concession d'aménagement ainsi que la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;

Considérant que par délibération n°47 du 17 mai 2023, le Conseil municipal a adopté le Règlement Intérieur de la commission de concession d'aménagement ;

Considérant que les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sur le territoire communal visent à mettre en place une stratégie d'ensemble de traitement de l'habitat indigne et très dégradé en offrant une solution de relogement durable aux occupants tout en proposant un accompagnement social adapté ;

Considérant que le comité technique départemental RHI qui analyse les demandes de subvention a émis un **avis favorable le 9 septembre 2021** pour une subvention à hauteur de 80% du déficit de l'opération pour l'opération RHI Gol Bacquet ;

Considérant que la commune de Saint-Louis a lancé une procédure de concession d'aménagement pour une opération de RHI sur le secteur Gol Bacquet le 10 février 2023 ;

Considérant que pour tout type de concession d'aménagement prévu par le Code de l'Urbanisme, il convient de mettre en œuvre une commission spécifique ;

Considérant l'avis favorable de la commission de concession d'aménagement réunie le 18 août 2023 sur les propositions reçues et qui à autoriser Madame Claudie TECHER en qualité de personne désignée par le Conseil municipal à engager des négociations avec l'ensemble des candidats ;

Considérant les négociations entamées par Madame Claudie TECHER et l'analyse des offres négociées ;

Considérant l'avis favorable de la commission de concession d'aménagement réunie le 02 novembre 2023 sur les candidatures, sur le classement, et sur le choix du concessionnaire : la SHLMR classée en première position ;

Considérant le projet de traité de concession ci-après annexé et notamment le périmètre, le programme et bilan financier prévisionnel,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : d'attribuer la concession d'aménagement pour l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du secteur GOL BACQUET à la SHLMR ;

Article 2 : d'approuver le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel qui figurent dans l'offre de la SHLMR et annexé au traité de concession d'aménagement,

Article 3 : d'autoriser Madame Claudie TECHER à signer la convention avec le concessionnaire retenu ainsi que tout acte s'y afférent ;

Article 4 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°104	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	NOMENCLATURE D'ACHAT DE LA COLLECTIVITE	Direction de la Commande publique

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'**article L 2111-1 du Code de la commande publique**, concernant les marchés publics, « *la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ».

Cette détermination du besoin à satisfaire qui conditionne le lancement d'une procédure d'achat nécessite de déterminer si le besoin relève d'une prestation homogène, d'une opération de travaux spécifique ou d'une unité fonctionnelle.

A ce titre, pour l'évaluation des besoins homogènes de la collectivité par année, il est proposé **la mise en place d'une nomenclature d'achat qui prendra en compte les modifications liées à une meilleure connaissance des besoins de la Ville**, ainsi que des obligations réglementaires.

En effet, avant tout achat, le pouvoir adjudicateur doit déterminer le niveau auquel les besoins de fournitures, de travaux et de services sont évalués, et il appartient au Conseil municipal de déterminer le niveau de computation des seuils de mise en concurrence par la mise en place de sa nomenclature.

Cette nomenclature intégrera notamment les nouvelles dispositions réglementaires dont celles liées à la computation des seuils des matériaux issue du réemploi, de la prise en compte du bio dans les denrées alimentaires, ou encore celle relative à l'acquisition des véhicules électriques.

II – DELIBERATION

Vu l'article L 2111-1 du Code de la commande publique ;


Considérant que le Conseil municipal doit statuer sur la mise en œuvre de sa nomenclature d'achat.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la nomenclature d'achat de la commune de Saint-Louis ;

Article 2 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°105	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Attribution de cadeaux protocolaires, de chèques cadeau, et de présents à destination des usagers, des administrés, ou des agents de la commune de Saint-Louis	Direction de la commande publique

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les

affaires de la commune. Il lui appartient de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

A ce titre, il est proposé de définir par délibération du conseil municipal **le cadre applicable aux attributions de cadeaux protocolaires, de chèques-cadeaux, et autres présents** à destination des usagers, des administrés, ou des agents de la commune de Saint-Louis.

Il est à noter que pour mieux encadrer et optimiser certaines actions entrant dans le champ de la présente délibération, des procédures de passation de marché ont d'ores et déjà été lancées dans le respect du Code de la commande publique pour :

- **l'acquisition de jeux éducatifs pour les fêtes de Noël** à l'attention des enfants inscrits au sein des écoles de la ville de Saint Louis ;
- la réalisation de prestations de services et fournitures relatives à la gestion et la livraison de **chèques d'accompagnement personnalisés** au titre de l'aide sociale facultative, **et de chèques cadeau** pour la Commune, son CCAS et sa Caisse des écoles.

En outre, concernant l'attribution de présents ou de cadeaux à destination des agents, il est admis qu'en **application des articles L 731-1 à 4 du Code Général de la Fonction Publique**, une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèques-cadeau ou de présents dès lors que ceux-ci ne sont pas assimilables à un complément de rémunération. Les montants proposés représentent effectivement des sommes modiques ne pouvant être comparées à un complément de rémunération.

Les typologies de cadeaux concernés sont les suivantes :

- **Pour les administrés et usagers :**

Gestion par le service État Civil :

- Cadeaux pour les mariages, pacs, baptêmes républicains, etc... : proposition de 100 € TTC maximum par cérémonie.

Gestion par le service protocole :

- Cadeaux protocolaires : proposition de 150 € TTC maximum par visite protocolaire ou événement protocolaire.
- Don de chèques-cadeau sous format accord cadre sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT à l'occasion de manifestation mise en œuvre par la collectivité. Ces titres cadeau peuvent se présenter sous support papier (chèque cadeau) ou dématérialisé (carte cadeau) utilisable en France métropolitaine et d'outre-mer. Proposition de 100 € TTC maximum par bénéficiaire.
- Accompagnement au deuil :
 - Gerbe mortuaire : proposition de 60€ TTC maximum par décès,

- Couronne mortuaire : proposition de 130 € TTC maximum par décès.
- Bouquet de fleurs, composition et décoration florale : proposition de 150 € TTC maximum par évènement.
- Cadeaux aux nouveaux diplômés : proposition de 100 € TTC maximum par diplômé.
- Cadeaux offerts aux centenaires ou cadeaux offerts lors de la remise des médailles de la famille : proposition de 100 € TTC maximum par personne.

Gestion par le service des sports :

- Don de médailles pour les manifestations sportives : proposition de 8€ TTC maximum par médaille (or, argent, bronze).
- Don de coupes ou autres trophées aux vainqueurs et finalistes : proposition de 130 € TTC maximum par vainqueur ou finaliste.

Gestion par la direction de l'éducation et par le service protocole :

- Don de jeux éducatifs pour les fêtes de Noël, à l'attention des enfants inscrits au sein des écoles de la ville de Saint Louis sous format accord-cadre avec un montant minimum de 30 000€ HT et pour un montant maximum annuel de 70 000€ HT. Proposition de 9€ TTC maximum par enfant.

- **Pour les agents communaux :**

Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille d'honneur u travail avec gravure, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, pour les agents communaux en raison de leur engagement avec une proposition de montant défini à 150€ TTC maximum par agent concerné ;

En conséquence, il est proposé de délibérer sur les propositions ci-dessus mentionnées.

II. DELIBERATION

Vu l'article L 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 731-1 à 4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la ville de Saint-Louis a mis en place une procédure adaptée pour l'acquisition de jeux éducatifs pour les fêtes de Noël et a notifié un marché à l'entreprise SOREDIM le 22 août 2023 sous format accord cadre à bons de commande avec un montant minimum de 30 000€ HT et pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT,

Considérant que suite à une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de prestations de services et fournitures relatives à la gestion et la livraison de chèques d'accompagnement personnalisés au titre de l'aide sociale facultative, et de chèque cadeau pour la commune de Saint-Louis, son CCAS et sa Caisse des écoles, la commission d'appel d'offres de la ville de Saint-Louis réunie le 30 octobre 2023 a décidé d'attribuer le marché de chèque cadeau à l'entreprise EDENRED sous format accord cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT,

Considérant que pour encadrer les attributions de cadeaux protocolaires, de chèques cadeaux, et de présents à destination des usagers, des administrés, ou des agents de la commune de Saint-Louis, une délibération est rendue nécessaire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter les montants suivants liés aux typologies de cadeaux :

- **Pour les administrés et usagers :**

Gestion par le service Etat Civil :

- Cadeaux pour les baptêmes républicains, mariage, pacs, ... : 100 € TTC maximum par cérémonie.

Gestion par le service protocole :

- Cadeaux protocolaires : 150€ TTC maximum par visite protocolaire ou événement protocolaire.
- Don de chèques cadeau sous format accord cadre sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT à l'occasion de manifestation mise en œuvre par la collectivité. Titres cadeau qui peuvent se présenter sous support papier (chèque cadeau) ou dématérialisé (carte cadeau) utilisable en France métropolitaine et d'outre-mer. 100 € TTC maximum par bénéficiaire.
- Accompagnement au deuil :
 - o Gerbe mortuaire : 60€ TTC maximum par décès,
 - o Couronne mortuaire : 130 € TTC maximum par décès.

- Bouquet de fleurs, composition et décoration florale : 150 € TTC maximum par évènement.
- Cadeaux aux nouveaux diplômés : 100 € TTC maximum par diplômé.
- Cadeaux offerts aux centenaires ou cadeaux offerts lors de la cérémonie de remise des médailles de la famille : 100 € TTC maximum par personne.

Gestion par le service des sports :

- Don de médailles pour les manifestations sportives : 8€ TTC maximum par médaille (or, argent, bronze).
- Don de coupes aux vainqueurs et finalistes : 130€ TTC maximum par vainqueur ou finaliste.

Gestion par la direction de l'éducation et le service protocole :

- Don de jeux éducatifs pour les fêtes de Noël, à l'attention des enfants inscrits au sein des écoles de la ville de Saint Louis sous format accord-cadre avec un montant minimum de 30 000€ HT et pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT. 9€ TTC maximum par enfant.


• **Pour les agents communaux :**

Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille du travail avec gravure, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, pour les agents communaux en raison de leur engagement : 150€ TTC maximum par agent concerné ;

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire ou toute personne habilitée à procéder à l'acquisition de ces présents et à leurs délivrances aux usagers, administrés ou tout agent concerné.

Article 3 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°106	Police municipale
	CONVENTION AVEC L'A.N.T.A.I (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) POUR LA MISE EN OEUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT » FPS » Reconduction de la convention pour la période 2024-2026	Direction de la Police Municipale

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'Assemblée que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, plus précisément dans son article 63, dépénalise et décentralise le stationnement payant vers les communes depuis le 1er janvier 2018 par la mise en place du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé « L'A.N.T.A.I » accompagne au quotidien les collectivités dans la mise en œuvre de cette réforme. Elle est désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des Forfaits Post Stationnement « F.P.S » majorés. Cette agence propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par leurs agents depuis janvier 2018.

Une première convention avait été signée pour une période de 2 ans. Celle-ci expirera, comme celle de l'ensemble des collectivités signataires, le 31 décembre 2023.

Il convient donc, afin de prétendre à continuer de bénéficier des prestations de L'A.N.T.A.I du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, de reconduire une nouvelle convention pour la période considérée.

Les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement de Forfait Post Stationnement, figurent en annexe de la présente délibération

II - DELIBERATION

VU la loi n° 2014 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait Post Stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'A.N.T.A.I.


CONSIDERANT la volonté municipale de reconduire une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions « A.N.T.A.I. » pour la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement pour la période de 2024-2026.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée avec l'A.N.T.A.I. pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : de l'autoriser, elle ou l'un(e) de ses adjoint(e)s délégué(e)s dans leur domaine respectif de compétences, à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal- Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°107	Pôle Développement Territorial Durable
	APPROBATION DE PROLONGATION DU BAIL A CONSTRUCTION DE LA CITE AQUARIUM	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis a signé **un bail à construction prenant effet le 20 février 1989 avec la SEMADER** dans le cadre de la construction de 46 logements locatifs sociaux dénommée Cité Aquarium située dans le quartier de Pont Neuf. Ce bail à construction **d'une durée de trente-cinq ans** a débuté le 20 février 1989 et doit se terminer le 20 février 2024.

La SEMADER a réalisé des travaux de réhabilitation de la cité Aquarium (étanchéité, mise aux normes des réseaux électriques et de plomberie, ravalement de façades et peinture intérieure des logements).

La SEMADER a sollicité par courrier la ville en date du 24 septembre 2015 afin de s'assurer de la possibilité de prolonger le bail à construction devant se terminer en 2024. La Commune dans un courrier du 30 novembre 2015 avait répondu favorablement à cette demande.

Les travaux de réhabilitation étant achevés depuis le mois de novembre 2019, la SEMADER a confirmé sa demande de prolongation du bail à construction et un projet d'avenant au bail à construction actualisé a été transmis le 27 avril 2023 par la SEMADER.

Conséquences :

Le bail à construction devant se terminer le 20 février 2024, il est proposé à l'assemblée de **proroger le bail à construction établi avec la SEMADER jusqu'au 20 Février 2059** (soit pour une nouvelle durée de trente-cinq ans) afin que la durée de ce bail soit en adéquation avec le prêt bancaire contracté par la SEMADER auprès de la Banque des Territoires.

II – DELIBERATION


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bail à construction prenant effet à compter du 20 février 1989
Vu la demande de reconduction du bail à construction de la SEMADER en date du 24 septembre 2015
Vu la réponse favorable de la mairie en date du 30 novembre 2015
Vu les travaux de réhabilitation réalisés par la SEMADER
Vu le projet de prorogation du bail ci annexé transmis par la SEMADER en date du 27 avril 2023.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la prorogation du bail à construction, pour une durée de trente-cinq ans, soit jusqu'au 20 février 2059.

Article 2 : d'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°108</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2024</p>	<p align="center">Direction du Développement Économie, de la Ruralité et de l'Insertion</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifié par Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 article 8 (V) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron :
« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu

normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »

Il appartient donc à la municipalité de proposer une délibération au conseil municipal pour lui permettre ensuite de fixer, par arrêté, **la liste des dimanches où les commerces de détail pourront ouvrir, s'ils le souhaitent.**

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et/ou de repos prévus a minima par le Code du Travail et/ou les conventions collectives qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour donner suite à la sollicitation de la Ville, **l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL)** a transmis le 09 octobre 2023 une demande d'autorisation de déroger aux dispositions relatives au repos dominical. **L'hypermarché Auchan** de Saint-Louis a également transmis une demande le 30 octobre 2023.

Aussi, pour l'année 2024, il est proposé d'autoriser 12 ouvertures, les dimanches suivants :

- Le 26 mai
- Le 9 juin
- Le 7 juillet
- Le 14 juillet
- Le 4 août
- Le 11 août
- Le 3 novembre
- Le 10 novembre
- Le 8 décembre
- Le 15 décembre
- Le 22 décembre
- Le 29 décembre

Cette proposition pourrait éventuellement faire l'objet d'ajustement au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification, comme le prévoit la réglementation, dans le cadre de la concertation et des sollicitations des organisations, associations ou encore des syndicats représentatifs des professions.

Il est à noter qu'une délibération sur cette affaire sera présentée lors du Conseil Communautaire qui se tiendra le 18 décembre 2023.

II – DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, modifiée par loi n° 2016-1088 du 8 août 2016.art.8 (V), pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu la demande de l'ACISL en date du 09 octobre 2023

Vu la demande de l'hypermarché AUCHAN en date du 30 octobre 2023

Vu le courrier de l'EPCI en date du 17 novembre 2023 relatif à un avis de passage de la liste des dimanches d'ouvertures dominicale au Conseil Communautaire du 18 décembre 2023

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la redynamisation et l'attractivité de la Ville,

Considérant que ces ouvertures correspondent aux besoins des consommateurs et qu'il y a lieu de s'adapter aux modes de consommation,


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail les dimanches :

- | | |
|-----------------|------------------|
| - Le 26 mai | - Le 3 novembre |
| - Le 9 juin | - Le 10 novembre |
| - Le 7 juillet | - Le 8 décembre |
| - Le 14 juillet | - Le 15 décembre |
| - Le 4 août | - Le 22 décembre |
| - Le 11 août | - Le 29 décembre |

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°109	Pôle Développement Territorial Durable
	Avis sur la proposition de la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols	

I- RAPPORT DE PRESENTATION

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, intègre le zéro artificialisation nette (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme avec l'élaboration d'une trajectoire vers la zéro artificialisation nette définie au niveau national.

Cet objectif doit être décliné dans les documents de planification régionaux, jusqu'aux documents communaux et intercommunaux. La Région Réunion a engagé la révision du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion et une réflexion a d'ores et déjà été lancée pour élaborer, en concertation avec les collectivités, une trajectoire vers la zéro artificialisation nette pour La Réunion

Par courrier du 16 octobre 2023, la Région Réunion a saisi la Ville de Saint-Louis pour avis sur la proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Instituée par l'article 2 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » a pour rôle en application des textes :

- de se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols,
- d'être consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale,
- d'établir, chaque année, le bilan de la mise en œuvre des objectifs,
- Chaque conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est chargée de remettre au Parlement, entre le 1er janvier et le 30 juin 2027, un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional (CGCT, art. L. 1111-9-2, créé par L., art. 2, II).

La composition et le nombre de membres de cette conférence de gouvernance sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme (alinéa 2 du I de l'article L. 1111-9-2 du CGCT).

A défaut de transmission d'une proposition par le président du conseil régional aux organes délibérants et aux conseils municipaux mentionnés ci-dessus, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de ladite loi, ou à défaut d'un avis conforme donné dans un délai de six mois à compter de la promulgation de ladite loi précitée, la conférence régionale de gouvernance réunit par défaut :

« 1° Quinze représentants de la Région,

« 2° Cinq représentants des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme,

« 3° Quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale,

« 4° Sept représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département,

« 5° Cinq représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,

« 6° Un représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif,

« 7° Cinq représentants de l'Etat.

La présidence est assurée par la Présidente de Région.

La loi précise que la composition de la conférence doit assurer une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux, de montagne et du littoral.

La composition par défaut prévue par la loi répond aux caractéristiques des grandes régions métropolitaines. Aussi, la Région Réunion soumet à l'avis du Conseil Municipal la proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols suivante pour :

- Un représentant de l'Etat (soit 1 membre) ;
- Un représentant par EPCI (soit 5 membres) ;
- Un représentant du SMEP Grand Sud (soit 1 membre) ;
- Un représentant par Commune (soit 24 membres) ;
- Un représentant du Département (soit 1 membre) ;
- Neuf représentants de la Région (dont la Présidente).

Soit 41 membres au total.

II- DELIBERATION

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

VU le courrier de la Région Réunion du 16 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'importance du sujet au regard de la révision générale du Plan Local de Saint-Louis prescrite par délibération du 25 février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité que la Commune de Saint-Louis soit représentée au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner un avis favorable sur la composition de la conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Article 2 : de désigner **Madame Juliana M'DOIHOMA**, membre titulaire et **Madame Camille CLAIN**, membre suppléant de la Commune de Saint-Louis au sein de cette instance,

Article 3 : d'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°110	POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE
	CONVENTION DE GROUPEMENT Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés	

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

En application du principe de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Ainsi, la CIVIS et Citeo ont décidé de signer une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Afin de faciliter et de simplifier la mise en œuvre opérationnelle et financière de cette convention, Citeo propose la mise en œuvre d'une convention de groupement en matière de coordination et d'accompagnement du programme de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Dans le cadre de cette convention de groupement, la CIVIS coordonne et assure pour partie, au travers d'une action du groupement de communes qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés en vue de procéder à leur tri et leur valorisation, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La CIVIS propose aux communes membres dont Saint-Louis d'approuver le projet convention de groupement en matière de coordination et d'accompagnement du programme de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de groupement tel que figurant en annexe,

Considérant la volonté municipale à œuvrer en faveur de la lutte contre les déchets abandonnés,


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de groupement en matière de coordination et d'accompagnement, proposé par Citeo dans la lutte contre les déchets abandonnés avec l'ensemble des communes membres de la CIVIS, selon le document projet joint en annexe,

Article 2 : de l'autoriser ou tout élu délégué dans le domaine de compétences, à signer la convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par Citeo dans la lutte contre les déchets abandonnés avec l'ensemble des communes membres,

Article 3 : de l'autoriser ou tout élu.e délégué.e dans le domaine de compétences, à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°111	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS (CME)	Direction de l'éducation

A- RAPPORT DE PRESENTATION

La municipalité a placé la participation des habitants à la vie de la commune au cœur de son projet. Elle entend développer une citoyenneté active et démultiplier les espaces de dialogue et d'échanges avec l'ensemble des habitants, notamment les plus jeunes. C'est dans cette optique que la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) a été inscrite parmi les principales actions à concrétiser pendant la mandature.

Cette démarche s'appuie également sur la conviction qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence le plus tôt possible dans l'existence de l'individu.

Cet apprentissage apporte aux enfants une meilleure connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie.

La présente délibération vise donc à mettre en place un CME afin d'entendre la parole des enfants de la ville et de permettre à la collectivité de mieux prendre en compte leurs besoins.

L'objectif éducatif est de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté chez les jeunes enfants de notre territoire en leur offrant un cadre ludique, convivial et adapté à leur âge.

En ce sens, la création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des enfants à la vie démocratique de la ville devient réalité concrète.

C'est aussi la possibilité de proposer, en concertation avec les enfants élus, des projets destinés à améliorer la vie des plus jeunes. C'est également une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, etc.

Les enfants qui seront élus conseillers auront pour missions de représenter leurs pairs auprès de la municipalité et d'être force de propositions pour la réalisation de projets à destination des écoles et des projets ayant un intérêt pour la vie de leur quartier et de leur ville.

Le CME sera accompagné par la Direction de l'éducation. Il disposera d'un budget de fonctionnement défini par les élu(e)s du Conseil Municipal (adultes).

Les modalités de candidatures et critères de désignation :

Le CME concerne les 21 écoles élémentaires et primaires de la Commune.

L'instance rassemblera donc dans un premier temps :

- **21 titulaires**
 - **et 21 suppléant(e)s**
 - issus des classes de CE2, CM1 et de CM2
 - soit un total de 42 élèves qui seront concernés dans un premier temps par le CME.
- Le CME fonctionnera par la suite à 44 élèves (22 titulaires et 22 suppléants) avec l'ouverture du nouveau groupe scolaire de la Zac Avenir.

Le corps électoral est constitué de tous les enfants scolarisés à Saint-Louis et à la Rivière en CE2, CM1 et CM2.

Il est à noter que la parité sera vivement encouragée dans les binômes titulaire/suppléant.

Fonctionnement :

La durée du mandat est de **deux ans**. Il peut être renouvelé.

Le CME se renouvelle partiellement chaque année pour le remplacement des entrants en 6ème. Durant le mandat, les enfants élus pourront travailler sur différents projets utiles à tous, tant à l'échelle des écoles que de leur quartier ou de la ville.

Il sera procédé dès la séance d'installation du CME à l'élection parmi les titulaires :

- **d'un(e) Président(e)** du CME
- **et de deux Vice-président(e)s** du CME.

Pour accompagner au mieux les enfants lors de leur mandat, les élu.es seront mobilisés (es) en tant que « parrains et marraines » des enfants conseillers. Forts de leur expérience, ils aideront les enfants à se familiariser avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections...) et garantiront, par leur implication et leur écoute, la prise en compte de la parole des enfants lors des conseils municipaux des adultes.

Le CME fonctionnera suivant les principes suivants :

- des commissions de travail thématiques qui seront définies par le CME
- des séquences d'activités d'initiation et/ou de loisirs
- des séances plénières 1 à 3 fois par an.

Les modalités de fonctionnement du CME sont précisées dans le **règlement intérieur joint** en annexe à la présente délibération.

B- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'enfant

Considérant la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse,

Considérant que l'objectif de ce CME est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adaptée à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative,

Considérant la volonté de faire de Saint-Louis un territoire à haute qualité éducative,

Considérant le souhait de la ville de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès l'année 2024.


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la création du Conseil Municipal des Enfants composé de 42 élu(e)s (21 titulaires et 21 suppléants) dans un premier temps et de 44 élu(e)s (22 titulaires et 22 suppléants) dans un second temps ;

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants annexé à la présente ;

Article 3 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal – Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°112	Direction Générale des Services
	Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de La Réunion	Direction du Développement Social

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Le présent rapport a pour objet l'approbation de la nouvelle Convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Saint-Louis, la Caf de la Réunion et l'intercommunalité pour une durée de cinq ans (2023 à 2027).

La convention territoriale globale (CTG) est un outil stratégique qui permet à la commune de définir une politique publique volontariste d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes en œuvrant à la structuration d'une offre de services diversifiées dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et de développement d'une offre de service public permettant de mailler le territoire et contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Cette politique publique souhaite également contribuer à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développement d'une parentalité plus épanouie.

Pour mettre en place ce projet ambitieux, la Ville de Saint-Louis s'engage dans un partenariat avec la CAF de La Réunion. En effet, la Convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui consiste à décliner au plus près des besoins des habitants du territoire, une multitude de services dans des champs d'intervention partagés par la Caf et la Commune de Saint-Louis. Elle s'inscrit dans la déclinaison des schémas départementaux des services aux familles (SDSF).

Pour élaborer son projet de CTG, la Commune a réalisé un diagnostic partagé de son territoire à l'occasion de l'analyse des besoins sociaux (ABS) de la population, en associant les acteurs locaux (services municipaux, partenaires institutionnels, associatifs et privés). Ce diagnostic a permis d'identifier les forces et les faiblesses du territoire, ainsi que les besoins et les attentes des familles. Il a également mis en évidence les axes d'amélioration possibles et les leviers d'action à mobiliser. Conséquemment à ces travaux préalablement engagés, des priorités d'action sociale ont été dégagées grâce aux échanges avec l'ensemble des partenaires publics et privés œuvrant avec la Caisse des allocations familiales (CAF).

La CTG est une convention cadre entre la Ville de Saint-Louis, la CAF et le CIAS qui pour but de formaliser les enjeux et objectifs de politique publique partagés entre les deux institutions sur l'ensemble de leurs champs d'intervention, pour développer les services aux familles.

Accord politique, elle concrétise un partenariat global cohérent pour une durée de cinq ans (2023-2027), sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF en soutien à l'exercice des compétences municipales : petite enfance, enfance, jeunesse, accompagnement social, animation de la vie sociale, accès aux droits, parentalité. Ce faisant, elle permet de disposer d'un accord unique et global, là où cohabitent aujourd'hui de nombreux dispositifs et conventionnements.

Les axes et objectifs stratégiques qui s'inscrivent dans la convention constitueront le socle pour l'élaboration ultérieure de conventions de financement. Ils sont pleinement en accord avec les orientations politiques de la municipalité : développement de l'offre, lutte contre les inégalités, soutien à la parentalité, services publics de proximité, émancipation des jeunes, politique ciblée sur les transitions et en particulier sur l'adolescence, équipements publics accessibles, ...

Conséquences

La circulaire 2020-01 de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf), fixe la Ctg comme unique contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et la Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace les contrats enfance jeunesse (Cej) de Saint-Louis arrivée à échéance en décembre 2021 et la première CTG arrivée à son terme en décembre 2022.

Le diagnostic partagé et les commissions thématiques « Allon Kozé de la Ctg » du 10 août 2023 ont permis de dégager deux axes d'interventions prioritaires :

- **Axe 1 : Garantir un accès effectif et généralisé aux droits, prestations et services sociaux**
- **Axe 2 : Faciliter l'accès à une offre de services diversifiée et adaptée au parcours de vie singulier des familles**

Pour répondre aux ambitions identifiés du nouveau projet territorial qui donnera lieu à la signature de nouvelle convention territoriale globale de services aux familles, les 4 objectifs stratégiques ont été déclinés sur chaque axe d'intervention ainsi qu'un programme de 45 actions intégrant un plan de financement prévisionnel et partenarial qui fera l'objet d'un pilotage spécifique entre la Commune et la CAF et qui sera animé par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), acteur clé de l'action sociale communale.

II - DELIBERATION

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Les articles L.263-1, L.223-1, L.227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale,
Le Code de l'action sociale et des familles,
L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,
La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant que la signature de la Ctg permettra le maintien, la création et l'extension de l'offre de services aux familles en lien avec les objectifs partagés de la Caf et de la Commune de Saint-Louis.

Considérant que, le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre de l'ancien CEJ pour les services existants.

Considérant que le Conseil est habilité à décider.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le programme d'actions et les moyens prévisionnels mobilisés par les partenaires annexés à la convention.

Annexes 2 et 3 : plan d'actions et moyens prévisionnels mobilisés

Axe 1 :				
Garantir un accès effectif et généralisé aux droits, prestations et services sociaux				
1. Construire une stratégie locale structurante en matière d'accès aux droits et aux services.				
N°	Actions	État	Échéances	Porteurs
1	Co-contractualiser dans le cadre du PTI-PDI	Nouvelle action	2023	Ville
2	Cartographie du parcours d'accès aux droits et aux services	Nouvelle action	2024	CCAS
3	Territoire Zéro Non-Recours aux droits	Nouvelle action	2023-2026	Ville
4	Chargés de coopération CTG	Renouvellement	2023-2027	CCAS
5	Schéma Unique Des Solidarités SUDS	Nouvelle action	2024	Ville
6	Coconstruire un service public de la petite enfance proches des usagers (SPPE).	Nouvelle action	2024- 2025	Ville
2. Renforcer des services d'accès aux droits de proximité pour des familles fragilisées et éloignées.				
7	Village itinérant d'accès aux droits	Nouvelle action	2024	CCAS
8	Kiosques d'accès aux droits et à l'information (KADI)	Nouvelle action	2024-2026	CCAS
9	Accès aux droits des locataires sociaux	Nouvelle action	2024-2026	Associations
10	Accès aux droits des travailleurs indépendants, artisans, petits commerçants, agriculteurs	Nouvelle action	2024-2026	Ville/Chambres consulaires
3. Offrir un service d'accueil physique mutualisé, attentionné, moderne et accessible.				
11	Maison des solidarités de Saint-Louis	Nouvelle action	2024	CCAS
12	Maison des solidarités de la Rivière Saint-Louis	Nouvelle action	2025	CCAS

13	France services et FS itinérant	Renouvellement	2023-2026	CCAS
14	Plateforme téléphonique d'information et de services	Nouvelle action	2024	CCAS
4. Amplifier la coopération en vue de structurer une offre de services numériques accompagnés adaptés.				
15	Application mobile d'accès aux droits	Nouvelle action	2024	CCAS
16	Portail d'information, d'accompagnement et de suivi des situations sociales et des AAD.	Nouvelle action	2025	CCAS
17	Simulateur de droits et d'aides sociales locales	Nouvelle action	2024	CCAS

Axe 2 :				
Faciliter l'accès à une offre de services diversifiée et adaptée au parcours de vie singulier des familles				
1. Faciliter l'accès de toutes les familles à un mode de garde				
N°	Actions	État	Échéances	Porteurs
18	Création de 200 places d'accueil en PSU	Nouvelle action	2024-2027	CIAS
19	Création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Soutien à la Parentalité (La PLAS)	Nouvelle action	2023/2024	CCAS
20	Favoriser l'accompagnement des Assistants Maternels via le Relais Petite Enfance itinérant (RPE)	Renouvellement	2023-2027	CIAS
21	Accompagner la mise en œuvre du Babybus itinérant	Nouvelle action	2024-2027	CIAS / CCAS
22	Généralisation continue de l'expérimentation AVIP	Nouvelle action	2024-2027	CIAS
2. Développer et renforcer les structures et les actions qui participent à accompagner les parents dans leur quotidien ou dans des moments de fragilité				
23	Lieu d'Accueil Enfants Parents	Renouvellement et développement	2023-2027	CCAS
24	Ludothèque	Renouvellement	2024-2027	CCAS
25	Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité	Renouvellement	2023-2027	CCAS
26	Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité de l'élémentaire à la secondaire	Renouvellement	2023-2027	CDE et associations

27	Créer une passerelle entre les familles et l'école : les Classes Passerelles	Renouvellement et développement	2023-2027	CDE
28	Soutenir les parents en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence : Aide à Domicile (AAD)	Renouvellement	2023-2027	CAF
29	Déployer une offre modulable de services de la naissance à l'adolescence (parcours naissance, parcours séparation, ateliers futurs papas)	Renouvellement	2023-2027	CAF et CGSS
30	Préfiguration d'un centre social adossé à la Maison des Solidarités	Renouvellement	2024-2027	CCAS
31	Préfiguration du CS de la Rivière Saint-Louis	Renouvellement	2026-2027	Ville
32	Favoriser l'émergence des espaces de vie sociale	Renouvellement et développement	2023-2027	Ville/CCAS
3. Améliorer les conditions et la qualité de vie des familles saint-louisiennes				
33	Favoriser les opérations d'amélioration légère de l'habitat et du cadre de vie	Nouvelle action	2024/2025	CCAS/CAF
34	A l'abri des maux : expérimentation du pack « nouveau départ »	Nouvelle action	2024	CCAS
35	Maintien et création d'Epicerie Sociale et Solidaire	Renouvellement + développement	2024-2027	CIAS et CCAS
36	Du lien social à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA Majoré	Renouvellement	2023-2027	CAF
4. Structurer une offre de service permettant de renforcer l'épanouissement et la prise d'autonomie des jeunes				
37	Favoriser l'émergence de la PS Jeunes à Saint-Louis	Nouvelle action	2024-2027	CCAS, CDE, Ville
38	Maintien et développement des ALSH (périscolaire, extrascolaire et ados)	Renouvellement + développement	2023-2027	CDE
39	Faciliter le départ en vacances des jeunes	Nouvelle action	2023-2027	CDE, Structures AVS
40	Favoriser la création de lieux et d'espace ressource pour les jeunes	Nouvelle action	2023-2027	CDE, Structures AVS

41	Contribuer au développement des activités ALSH dans le cadre du PEDT	Nouvelle action	2024-2027	Ville de St-Louis (CDE)
42	Maintien des formations BAFA-BAFD	Renouvellement	2024-2027	CDE
43	Soutenir les actions d'accompagnement individuels et collectifs des familles portées par la Caf dans le cadre des parcours de vie	Renouvellement	2024-2027	CAF
44	Soutien des actions de la cité éducative	Nouvelle action	2024-2027	CAF
45	Soutien des actions de la cité de l'emploi	Nouvelle action	2024-2027	CAF


Article 2 : d'approuver la convention de partenariat dite CTG entre la Ville et la Caf de la Réunion.

Annexe 1 : convention de partenariat

Article 3 : de déléguer l'animation et le suivi du plan d'actions au CCAS de Saint-Louis.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes afférents à la démarche de Convention Territoriale Globale.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°113	Direction Générale des Services
	Projet d'expérimentation nationale Territoire Zéro Non-Recours aux Droits (TZNR)	

A- RAPPORT DE PRESENTATION

La politique d'accès aux droits portée par l'État a fait l'objet en 2023 d'une déclinaison territoriale par le biais de l'appel à projets expérimental intitulé « **Territoires zéro non-recours** » prévue par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite 3DS du 21 février 2022, en particulier dans son article 133. Cette expérimentation a été précisée par le décret n°2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux. Ce dernier définit les modalités de mise en œuvre et d'évaluation d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux.

Cette expérimentation sera suivie par le Comité de coordination pour l'accès aux droits (COCOAD) installé par le ministre des Solidarités le 30 janvier dernier et par un comité d'évaluation animé par Nicolas Duvoux, président du conseil scientifique du Conseil national de la lutte contre l'exclusion (CNLE). La publication de l'arrêté de nomination des membres du comité d'évaluation de l'expérimentation visant à réduire le non-recours aux droits sociaux est intervenue le 1^{er} août 2023. Elle constitue une action complémentaire au chantier complexe de la solidarité à la source dont le démarrage est prévu pour 2024.

Compte tenu de la situation sociale précaire d'une majorité de Saint-Louisiens et de Riviérois, la municipalité de Saint-Louis a souhaité répondre à l'appel à projets national afin de mobiliser l'ensemble de la collectivité et les partenaires autour d'un défi majeur, **la lutte contre la pauvreté**.

En effet, dès 2021, les orientations municipales identifiaient un objectif stratégique majeur visant à faire de Saint-Louis un « **Territoire 100 % activation des droits sociaux** » dans le but d'améliorer la situation financière des familles touchées par la pauvreté monétaire en parallèle d'un effort nécessaire pour renforcer les fonds de l'établissement dédiés à l'aide facultative. À l'issue de la réunion des membres du Comité national de coordination pour l'accès aux droits du 6 juillet 2023, le ministre des Solidarités a annoncé qu'une liste de 39 territoires participant à l'expérimentation a été arrêtée, dont 11 qui démarreront leur projet dès cette année. La Commune de Saint-Louis a l'honneur de figurer parmi les candidats retenus dès 2023. Ce choix reconnaît donc la collectivité dans ses ambitions, sa capacité de faire et surtout identifie sur notre territoire un besoin réel d'intervention en matière de politiques publiques nationales. Cela nous honore donc et nous engage également. L'État soutiendra l'action communale jusqu'en 2026.

Il est indéniable que ce projet aura des impacts structurants sur la coordination des politiques publiques d'action sociale locales autant que dans la vie quotidienne de nombreuses personnes vulnérables. C'est d'ailleurs, un des buts de cette expérimentation nationale. La coopération, voire la mutualisation des processus et des dispositifs est à rechercher dans ce projet. Elle constitue un facteur clé de succès et la possibilité pour la collectivité de jouer un rôle de coordination locale propice à l'avancement de ses propres projets à destination des habitants.

I. Le contexte du projet

1. Le concept

Le concept de « **Territoire Zéro Non-Recours aux Droits sociaux** » (TZNRDS) est une extension de l'initiative « Territoire 0 chômeur de longue durée » qui vise à combattre la pauvreté en aidant les personnes éligibles à bénéficier de leurs droits sociaux fondamentaux. Le non-recours aux droits sociaux fait référence à la situation dans laquelle les personnes éligibles à des prestations sociales (comme le RSA, l'Allocation Logement, la CMU-C, etc.) ne les demandent pas ou n'en bénéficient pas, soit parce qu'elles ne sont pas au courant de leurs droits, soit parce qu'elles ne parviennent pas à remplir les formalités administratives nécessaires, soit parce qu'elles renoncent à leurs droits pour diverses raisons (stigmatisation, complexité des démarches, etc.).

Ainsi, le TZNRDS vise à identifier les personnes qui ne bénéficient pas de leurs droits sociaux, à les accompagner dans leurs démarches administratives, à simplifier les procédures pour rendre l'accès aux prestations plus facile et à sensibiliser la population sur

l'intérêt de solliciter les droits sociaux existants. L'objectif ultime est de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les études existantes estiment que le non-recours aux droits est la conséquence de la complexité du système de prestations sociales ou d'un manque d'information. Le non-recours est un phénomène massif et ancien avec des conséquences sociales importantes qui peuvent faire basculer les ménages concernés dans la pauvreté ou les empêcher d'en sortir.

2. La réalité du non-recours aux prestations sociales

Pour la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), le taux de non-recours aux principales aides et prestations sociales en France s'élève à :

- ✓ Environ 34 % pour le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- ✓ 50 % pour le minimum vieillesse (ASPA) ;
- ✓ 30 % pour l'assurance chômage ;
- ✓ 32 % pour la complémentaire santé solidaire gratuite (CSS) ;
- ✓ Et jusqu'à 72 % pour la CSS contributive

Le non-recours a été conceptualisé en France par l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore, Grenoble). Les chiffres ne sont pas connus précisément. D'ailleurs, la problématique principale du phénomène de non-recours est la complexité de sa mesure, car les données existantes sont parcellaires ou anciennes. La mise en place de l'expérimentation nationale poursuit donc une meilleure connaissance du phénomène par des actions concrètes de lutte contre le non-recours grâce à la mobilisation des acteurs, aux échanges d'informations entre institutions et à l'analyse des données¹. Elle souhaite faciliter l'action des partenaires de terrain qui se trouvent confrontés au désarroi des usagers du fait de l'accélération de la dématérialisation des services et des prestations sociales.

En effet, le travail d'accompagnement des personnes dans l'accès à leurs droits était rendu difficile du fait de la quasi-impossibilité d'échanger des données personnelles, fussent-elles nécessaires pour l'amélioration des conditions de vie des administrés. Le décret n°2023-361 du 11 mai 2023 relatif aux échanges d'informations et de données entre les administrations dans le cadre de démarches administratives vient corriger cette lacune. Il organise les échanges d'informations et de données quand celles-ci sont nécessaires pour traiter les déclarations ou les demandes présentées par le public, **pour informer les personnes sur leurs droits au bénéfice éventuel d'une prestation ou d'un avantage et pour attribuer, le cas échéant, lesdites prestations ou avantages**. La légitimité de la collectivité, liée à ses missions et à sa proximité avec les administrés, constitue un avantage certain dans la lutte contre le non-recours, lui permettant d'identifier rapidement les situations de non-recours et de les corriger. Il s'agit par conséquent d'expérimenter des échanges de données entre partenaires locaux pour identifier et informer les personnes de leurs droits potentiels et de les accompagner dans l'accès à ces droits.

¹ Le décret n° 2023-361 du 11 mai 2023 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre de démarches administratives, pris en application de la loi 3DS, détermine désormais les conditions d'application du nouveau principe d'échange d'informations entre administrations. Le décret prévoit par exemple que la situation d'un foyer fiscal, pour les particuliers, est une information que la direction générale des finances publiques est tenue de mettre à disposition des autres administrations la nécessitant.

À la Réunion et à Saint-Louis en particulier, la situation du non-recours est mal connue, car très peu mesurée. Si le taux de pauvreté est bien supérieur à la moyenne nationale (France : 14,6 % ; La Réunion : 37 % ; Saint-Louis : 42 %), il est de facto constaté un recours aux droits sociaux plus important qu'ailleurs, du fait du nombre de personnes potentiellement éligibles et de l'accompagnement numérique aux droits existant sur le territoire depuis plusieurs années. Ainsi, la part des **ménages couverts par les minimas sociaux**² est supérieure à celui constaté ailleurs (France : 9,8 % ; La Réunion : 35,3 % ; Saint-Louis : 46,4 %).

Fait remarquable, avec un revenu médian de **1 232 € par habitant à Saint-Louis**, il existe un **écart de 630 €** avec le revenu médian national (1 867 €). Économiquement, cela représente la valeur de **427 M€** en moins dans l'économie du territoire. L'effort de rattrapage socioéconomique constitue donc un véritable impératif. C'est ce à quoi la ville s'attache.

3. Les enjeux de l'expérimentation

De façon concrète, le décret n°2023-602 du 13 juillet 2023 précise les objectifs et l'organisation pour l'expérimentation nationale. C'est un appel à la mobilisation générale pour l'accès aux droits. Dans les onze premiers territoires arrêtés, il s'agit d'identifier les personnes qui ont des droits non ouverts, de les informer et de les accompagner vers une sortie concrète de leur situation de non-recours. La solidarité à la source c'est-à-dire l'automatisme des droits pourrait dans le futur prendre le relais, mais rien n'est moins sûr au regard des enjeux financiers et de la complexité des modes de construction des politiques publiques en France.

En effet, dans son avis du 24 mars 2022, la CNCDH³ relève l'inutilité de créer des droits sans mise en œuvre effective. Elle recommande d'une part de repenser la construction des politiques publiques : « en luttant contre les préjugés et les discriminations qui favorisent les non-recours, en évaluant aussi bien les dispositifs que l'accès aux droits lui-même et en impliquant les bénéficiaires des droits ». Elle appelle à repenser l'accessibilité des droits en simplifiant les démarches, en développant la formation des agents d'accueil à un accompagnement plus humain, en assurant un suivi des dossiers et enfin en construisant des outils numériques adaptés à la situation des personnes. En plus des bénéficiaires, cette complexité pèse également sur les agents administratifs dont le nombre se réduit et qui peinent souvent à les comprendre eux-mêmes et par conséquent, à les promouvoir.

Ainsi, l'expérimentation poursuit explicitement les objectifs de lutte contre le non-recours par l'identification des bénéficiaires potentiels et par l'accessibilité renforcée aux prestations⁴. Implicitement, l'objectif est de combler les lacunes relevées par le Parlement au niveau de la gouvernance et du pilotage des politiques publiques d'accès aux droits sociaux.

De façon plus précise, cette expérimentation consiste à mettre en place de nouveaux dispositifs d'accompagnement sur une durée de trois années, pour :

² Les minimas sociaux regroupent : Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R), Allocation aux adultes handicapés (AAH) Minimum vieillesse (Aspa), Minimum invalidité, Revenu de solidarité active (RSA) majoré, Allocation veuvage (AV), Revenu de solidarité active (RSA) non majoré, Revenu de solidarité (RSO), allocation spécifique aux DROM.

³ La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

⁴ Rapport d'information du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits sociaux présenté l'Assemblée nationale le 26 octobre 2016.

- ✓ **Aller vers les personnes les plus éloignées des institutions** en leur fournissant l'information nécessaire et un accompagnement adapté à leurs besoins ;
- ✓ **Améliorer la coordination entre les institutions et acteurs** de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion des territoires ;
- ✓ Renforcer le travail partenarial dans **les pratiques des professionnels du travail social** ;
- ✓ **Développer les échanges de données entre institutions** en vue de lutter contre le non-recours ;
- ✓ **Coconstruire les expérimentations avec les publics ciblés** par le dispositif expérimenté ;
- ✓ Travailler sur le non-recours à **un panel de droits sociaux** dont, à minima, le RSA et la prime d'activité.

Au niveau communal, les enjeux sont importants et ils participeront à la construction d'un nouveau paradigme de l'action sociale locale en faisant de la collectivité le coordinateur et l'animateur des politiques publiques d'accès aux droits sur le territoire dans une visée de performance au profit des personnes vulnérables avec un crédo « **100 % activation des droits** ». Le développement de politiques publiques locales performantes devrait ainsi participer à l'effort de rattrapage qui ne pourra être obtenu grâce à des contributions nationales renforcées et soutenues sur la durée.

Sur le plan des droits sociaux spécifiquement, si l'on analyse la composition des revenus disponibles de l'ensemble des ménages de la **Commune de Saint-Louis**, on constate que dans les revenus, les prestations sociales représentent **24,5 % (17.6% à la Réunion)**, soit en moyenne, **300 €/UC** alors qu'en métropole il est 110 €. L'augmentation de 10 % de cette valeur soit 30 €/personne permettrait d'augmenter le montant total des transferts sociaux de 20 M€/an. Un exemple plus précis concerne les travailleurs pauvres auxquels la prime pour l'activité (PPA) s'adresse. Il est estimé que 57 % des personnes salariées sont potentiellement éligibles. Le projet pourrait permettre d'avoir près de 1 100 bénéficiaires supplémentaires.

II. La mise en œuvre opérationnelle

Le décret n°2023-602 précité fixe les conditions de fonctionnement de l'expérimentation. Il précise que la collectivité-chef de file s'engage à mettre en œuvre l'expérimentation conformément à sa réponse à l'appel à projets, sous réserve des adaptations susceptibles d'être prévues dans le programme d'action défini par le comité local. En contrepartie, l'État contribue au financement de l'expérimentation sur le territoire pour une durée égale à la durée de l'expérimentation, soit trois années pour Saint-Louis. **Ce financement donne lieu à la conclusion, entre le représentant de l'État dont relève le territoire et la collectivité, d'une convention** qui détermine notamment le montant du financement, les dépenses auxquelles il est affecté, l'échéancier de son versement, et les modalités du contrôle de son utilisation. Cette convention élaborée par le ministère des Solidarités est proposée par le Préfet de Région. Elle prévoit en outre les modalités de financement ainsi que les modes de pilotage et d'évaluation. Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 935 000 € (neuf cent trente-cinq mille euros) dont 599 831 € de participation de l'État.

1. Le pilotage

Au niveau national

Outre l'existence d'une équipe de projet « TZNR », l'expérimentation et son évaluation seront pilotées au niveau national par un **comité d'évaluation** se réunissant régulièrement et présidé par Mr Nicolas Duvoux. L'évaluation possèdera un volet qualitatif (entretiens, questionnaires, observations, consultation de documentations...) et un volet quantitatif (exploitations statistiques, simulations, modélisations...). Son objectif est double : mesurer le non-recours aux aides et prestations sociales dans les territoires participants et mesurer l'impact des dispositifs et méthodes d'action publique mis en place au niveau local visant à réduire ce non-recours. L'évaluation permettra de déterminer les suites qui seront proposées à l'issue de l'expérimentation.

D'autre part, une « **communauté apprenante** » est mise en place. Elle sera composée des porteurs de projet et des référents TZNR désignés au sein des services de l'État. Elle se présente comme une opportunité pour sensibiliser les territoires à la complexité du non-recours et à la pratique de l'évaluation, et ainsi contribuer à créer une culture commune qui transcende à la fois les espaces géographiques et les statuts des collectivités. Elle doit devenir un lieu de réflexion collective ayant pour objectif de favoriser la capitalisation et le partage d'expériences entre les territoires et coconstruire des solutions aux difficultés éventuellement rencontrées. Il va être prévu une animation de la communauté apprenante afin qu'elle se réunisse régulièrement autour d'ateliers thématiques. Aussi, les travaux de la communauté apprenante pourront éventuellement être partagés vers le grand public au cours d'événements ou par des publications, afin de valoriser les dispositifs et les territoires expérimentateurs, et de communiquer des outils à l'attention des territoires qui ne participent pas à l'expérimentation.

Au niveau local

a. Le comité local de suivi

L'instruction de l'État n° DGCS/SD1C/2023/119 du 9 octobre 2023 précise que **la Collectivité est chargée de la mise en place de ce comité local et la convention passée entre l'État et le porteur de projet de l'expérimentation fixe la composition du comité local, la fréquence des réunions de celui-ci (une réunion par trimestre est à minima recommandée) et les modalités de validation de ces éléments par les instances décisionnelles des collectivités.**

Le comité local peut être une émanation d'un comité préexistant. Les services de l'État veillent à proposer ces mutualisations, afin de garantir la cohérence de l'intervention de l'État dans les territoires en matière d'accès aux droits et de lutte contre la pauvreté. Les cofinancements « Territoires zéro non-recours » et contrats locaux de solidarités sont autorisés.

Les membres du comité déterminent collectivement les modalités de fonctionnement et de prise de décision du comité. Par conséquent, le projet de convention est proposé en annexe. Il prévoit les modalités de financement ainsi celles ayant trait au comité local de suivi.

Le comité local comprend obligatoirement a minima, conformément aux dispositions de la loi 3DS et ses textes d'application, **le porteur de projet**, le représentant du **Conseil départemental**, les représentants des **services déconcentrés de l'État** concernés, les représentants du **service public de l'emploi**, les représentants des **organismes de protection sociale** intéressés, les **services portant le label « France**

Services » présents sur le territoire et **les personnes qui bénéficient ou sont éligibles aux droits sociaux** sur lesquels porte l'expérimentation.

À ce titre, dans le cadre de l'ingénierie du projet et dans le délai imparti, plusieurs partenaires ont pu être sensibilisés au projet. Il s'agit de la **Mission locale sud, de la CAF et la CGSS, du Conseil Départemental, de la Chambre d'agriculture** et bien entendu, de l'État. Les Chambres consulaires Commerce et des métiers et de l'artisanat ont également un rôle à jouer auprès de leurs ressortissants les plus vulnérables. Enfin, **les bailleurs sociaux** sont des partenaires ciblés également par le projet pour toucher in fine les locataires en situation de précarité. Il est à noter que le taux de pauvreté le plus important sur le territoire concerne leurs locataires (66 %) et particulièrement les familles monoparentales.

Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre du plan d'action sont à prévoir. Le cadre stratégique et le pilotage sont de la responsabilité de la Commune, le CCAS dont incombe la mission sociale communale et qui possède l'expertise nécessaire, assurera l'animation et la mise en œuvre des actions dans le cadre d'une délégation de service et de financements, perspective intégrée par plusieurs villes.

b. Les groupes thématiques

Le projet prévoit la constitution de **groupes de travail thématiques**. Plusieurs ont été proposés :

1. L'identification des situations de non-recours grâce à l'aller-vers ;
2. L'amplification de la détection des situations de non-recours dans les flux d'accueil existant,
3. La quantification et identification des situations de non-recours par le biais de l'expérimentation des échanges de données et des outils numériques ;
4. Méthode, évaluation et communication.

L'évaluation est un domaine spécifique et important du projet. Elle est structurée au niveau national. La collecte des données se fait en grande partie au niveau local. Les objectifs sont de poser une évaluation ex ante pour mieux définir le concept du non-recours aux droits et son diagnostic sur le territoire de la Commune de Saint-Louis, de contribuer à la mesure des impacts au niveau national (comité scientifique) et de suivre les critères d'évaluation au niveau local. La méthode de co-construction sera privilégiée.

2. Les objectifs opérationnels et les plans d'action associés

Le projet proposé par la Commune de Saint-Louis répond aux objectifs nationaux définis dans la loi et le décret « **Coopérer [...] pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux et de détecter les situations dans lesquelles des personnes sont éligibles à percevoir des prestations et avantages sociaux** ». Il propose aussi d'aller plus loin en répondant aux attentes des décideurs locaux de mieux intégrer les processus d'accueil partenariaux sur le territoire dans la démarche. À ce titre, la mise en place d'un « **kiosque d'accès aux droits** » chez chacun des partenaires dans le but d'opérer des simulations systématiques et globales pour les usagers, est la première phase d'un processus vertueux de collaboration et de suivi des situations de non-recours et au-delà de résolution des situations les plus complexes. Les deux leviers humains et numériques constituent une approche intégrée et innovante porteuse de promesses pour l'avenir, en

particulier en liaison avec le projet structurant de **Maisons des solidarités** qui ne peut donc être dissocié du projet TZNR. Ces deux piliers sont sans conteste, les facteurs-clés de succès du projet et a retenu l'attention.

Il s'agit donc aujourd'hui, de construire un partenariat solide sur les plans stratégiques et opérationnels et de constituer rapidement une équipe opérationnelle compétente pour mener à bien les objectifs et de les évaluer de manière constante. Le détail des objectifs et leur plan d'action respectif présenté ici sont des minimas (cf. annexe), l'enjeu est de les compléter en mutualisant les programmes et les dispositifs, notamment de droits communs pour une mise à l'échelle rapide et efficace comme le prévoit l'instruction de l'État. Ce projet d'envergure nationale qui rejoint la stratégie publique locale, est de nature à constituer un accélérateur de lutte contre la pauvreté. Il peut être aussi un laboratoire des politiques d'action sociale à Saint-Louis.

Il vous est demandé de prendre connaissance du projet « Territoire zéro non-recours aux droits sociaux » et de vous prononcer.

B. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 prévoyant que le conseil règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite 3DS du 21 février 2022, en particulier dans son article 133 ;

Vu l'avis du CNCDH du 24 mars 2022.

Vu le décret n° 2023-361 du 11 mai 2023 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre de démarches administratives, pris en application de la loi 3DS ;

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu l'installation du Comité de coordination pour l'accès aux droits (COCOAD) le 30 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2023 portant nomination des membres du comité d'évaluation de l'expérimentation visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu l'appel à projets expérimentation « Territoires zéro non-recours » ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu l'instruction de l'État n° DGCS/SD1C/2023/119 du 9 octobre 2023 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoires zéro non-recours »

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – d'approuver la participation de la Commune de Saint-Louis au projet d'expérimentation « Territoires zéro non-recours » ;

Article 2 – d'approuver la convention pluriannuelle 2023-2025 relative à l'expérimentation Territoire Zéro Non-Recours, produite en annexe et comportant une subvention de l'État d'un montant de 599 830.67 €.

Article 3 – d'arrêter la composition du Comité local de suivi de la façon suivante :

M. le Préfet de la Région Réunion et ses représentants
M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant
M. le Directeur général de la CGSS de La Réunion ou son représentant
Mme la Directrice générale de la CAF de La Réunion ou son représentant
Mme la Directrice Régionale de Pôle Emploi ou son représentant
M. le Président de la Mission Locale de La Réunion ou son représentant
Mme l'Animatrice Régionale France Services
Les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire
Madame la Directrice générale de l'IRTS

Article 4 – de dire que madame le Maire désignera deux représentants des usagers concernés sur proposition des travailleurs sociaux ;

Article 5 – d'approuver la constitution d'un comité technique et de **groupes de travail thématiques** composés des personnes volontaires issues des institutions sociales, des associations et des administrations dans les champs ci-après.

1. L'identification des situations de non-recours grâce à l'aller-vers ;
2. L'amplification de la détection des situations de non-recours dans les flux d'accueil existant,
3. La quantification et identification des situations de non-recours par le biais de l'expérimentation des échanges de données et des outils numériques ;
4. Méthode, évaluation et communication.

Article 6 – de dire que madame le Maire ou sa représentante assurera la présidence du Comité local de suivi ;


Article 7 – de dire que le Centre communal d'action sociale de la ville assurera l'animation du Comité local de suivi et des groupes thématiques ainsi que la mise en œuvre des actions décidées par le Comité local de suivi ;

Article 8 – d'attribuer au Centre communal d'action sociale de la ville une subvention de **265 200€** euros au titre du projet pour l'année 2023-2024 et d'engager en 2023 la somme se répartissant comme suit :

Investissement	54 000,00 €
Fonctionnement	211 200,00 €
	265 200,00 €

Article 9 – de lui donner tout pouvoir ou à son représentant pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°114	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2023 REORIENTATION DES CREDITS SUITE A LA LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION « PREVENTION PEI »	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La programmation des actions inscrites au contrat de ville 2023 a été examinée le 25 avril 2023 dernier lors du comité de pilotage qui a réuni comme chaque année l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville à Saint-Louis sous la présidence conjointe de Madame le Maire et de Madame la sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse.

La programmation des actions 2023 du Contrat de Ville a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 mai 2023 (affaire n°49).

Dans ce cadre, l'association PREVENTION PEI portait trois actions d'accompagnement social de proximité sur les quartiers du Gol, de Palissade et de La Rivière-centre, reconduites annuellement depuis 2017.

La liquidation de cette structure a été prononcée par jugement en date du 6 juin 2023.

Une solution a néanmoins été trouvée pour la reprise du poste de l'éducateur de rue au Gol par un autre porteur : la SCOPAD (Société Coopérative Ouvrière de Production d'Aide à Domicile). Cette dernière bénéficiera au titre de cette reprise d'action de la réorientation des crédits restant à engager sur ces trois actions de juin à décembre 2023.

Plan de financement proposé

Les dépenses pour cette action s'élèvent à 70 133 €

Les subventions sont validées comme telles :

- Crédits contrat de ville Etat ANCT à hauteur de 22 543 €
- Crédits contrat de ville Commune à hauteur de 22 543 €

- Crédits ATFPB SEMADER à hauteur de 25 047 €

Par ailleurs, les subventions communales afférentes aux trois postes portés par l'association PREVENTION PEI et validées de janvier à mai 2023 ont été réglées au liquidateur de l'association à réception de son courrier adressé en mairie le 17 août 2023.

Cependant, les crédits ANCT validés en programmation pour cette même période n'ont pas pu être versés au liquidateur. Ils vont, par décision concertée entre l'Etat et la Commune, abonder l'action « les arts de la street » portée par l'association BEK LA BARRE, permettant sa prolongation sur l'année 2024 et son extension sur le nouveau site de street workout de Bois de Nèfles Cocos, au-delà des trois quartiers déjà couverts (le Gol, Zac Avenir et La Rivière).

Concernant les cofinancements prévus dans le cadre de l'ATFPB sur ces trois postes, les bailleurs ont réglé pour leur part au liquidateur le prorata calculé par ce dernier pour la période de janvier à mai 2023. Les reliquats de crédits non engagés de juin à décembre ont été réorientés sur une prolongation de quelques actions de la programmation ATFPB 2023 jusqu'à juin 2024 afin de maintenir à minima une dynamique d'accompagnement social et d'activités sportives et culturelles en bas d'immeuble et sur les quartiers permettant d'assurer sereinement la jonction avec la nouvelle contractualisation.

Concernant le reliquat des crédits de la part communale n'ayant pas été consommés sur l'action « équipe opérationnelle », celui-ci abondera l'action « développement de la démocratie participative dans les quartiers » à hauteur de 18 000 €.

Il est joint en pièces annexes :

- Le tableau final de programmation 2023 du contrat de ville
- Le tableau de réorientation des crédits ATFPB vers la prolongation d'actions 2023

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce en date du 06 juin 2023 portant liquidation judiciaire de l'Association PREVENTION PEI,

Vu la délibération n°49 du 17 mai 2023, relative à l'approbation par le Conseil Municipal de la programmation 2023 des actions du Contrat de Ville,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : d'approuver la reprise de l'action d'accompagnement social de proximité sur le quartier du Gol proposée dans le cadre de la programmation du contrat de ville, portée initialement par l'Association PREVENTION PEI, par la SCOPAD.

Article 2 : d'approuver l'attribution de la subvention communale d'un montant de 22 543 € à la SCOPAD

Article 3 : d'approuver la réorientation du reliquat de 18 000 € de l'action « Equipe opérationnelle » vers l'action « Développement de la démocratie participative »

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°115	Pôle Proximité et Citoyenneté
	« Animation Territoriale des JOP La Réunion 2023 » Labellisation de la Commune	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le label Terre de Jeux 2024 est un dispositif destiné aux collectivités territoriales et aux acteurs du mouvement sportif.

Il a pour objectif de **valoriser les territoires** qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants, tout en s'engageant dans l'aventure des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ce label a été lancé en juin 2019 par Tony Estanguet, président du comité d'organisation des JO de Paris 2024. Il fédère aujourd'hui plus de **2 800 collectivités et structures du mouvement sportif**, "*qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive*".

Terre de Jeux 2024 est **dédié à tous les territoires** (métropole et outre-mer), quels que soient leur taille et leurs moyens. Cela concerne notamment les entités suivantes :

- Les régions ;
- Les départements ;
- Les villes, les agglomérations, les métropoles et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Les fédérations sportives, qu'elles soient associées à une discipline olympique (football, athlétisme, basket-ball, handball, natation, etc.) ou non (billard, aéronautique, twirling bâton, etc.) ;
- Les Comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les Comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les Comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
- Les collectivités d'outre-mer ;
- Les associations sportives ;
- Les ambassades de France à l'étranger.

L'appel à projet Animation Territoriale JOP La Réunion, est destiné aux Communes labellisées Terre des Jeux 2024, dont fait partie la commune de Saint-Louis.

L'objectif de cet appel à projet est de :

- favoriser l'initiation aux pratiques sportives dans toute leur diversité (para-sport, pratique mixte...), de façon gratuite et ludique ;
- prendre part à des animations culturelles et éducatives autour de la promotion des valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme ;
- mettre en valeur le patrimoine sportif local ;
- soutenir nos participants aux équipes de France avant et pendant la compétition.

Bilan prévisionnel de l'action projetée

CHARGES	MONTANT EN EUROS HT	PRODUITS	MONTANT EN EUROS HT
Charges spécifiques à l'action	7 000	DRAJES « Animation Territoriale »	7 000
Assurance	800	Communes	11 800
Salaires et charges	11 000	Ressources indirectes affectées	0
Coût total du projet	18 800	Total des recettes	18 800
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 000	Prestations en nature	1 000
TOTAL HT	19 800	TOTAL	19 800
Au regard du coût total du projet, la collectivité sollicite une subvention de 7 000€			

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,


Considérant l'intérêt pour la commune labellisée de promouvoir son territoire et sa politique sportive

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet « Animation Territoriale JOP La Réunion 2023 »

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°116	Pôle Proximité & citoyenneté
	Convention Contrat Territoire Lecture (CTL) – Approbation de la convention 2023-2025 et du plan de financement	Direction de l'épanouissement humain

I- RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Contrat Territoire-Lecture (CTL) est un dispositif contractuel avec l'Etat (Direction des affaires culturelles de La Réunion, DAC), d'une durée de 3 ans qui offre l'opportunité de fédérer les actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture. Le CTL est l'occasion de définir des actions transversales ambitieuses, en réponse aux nouveaux enjeux sociaux culturels du territoire, par le prisme de la lecture publique.

La Ville de Saint-Louis a inscrit la promotion et le développement de la lecture publique comme un secteur essentiel de sa politique publique d'épanouissement humain.

Aussi, le contrat Territoire-Lecture permettra la mise en œuvre d'un projet de développement d'actions de proximité et de coopération avec les acteurs culturels et sociaux-éducatifs du territoire.

Cela passe par la mise en œuvre d'un programme d'actions ciblées sur le numérique, des approches attractives du livre et de la lecture, des actions spécifiques en direction des publics éloignés des lieux de lecture, de la petite enfance et des personnes âgées, des publics ayant perdu les facultés de lecture et d'écriture.

Les projets s'accompagnent d'un volet professionnalisation : initiation à la culture numérique de « réseaux ». La programmation sera partagée avec les autres équipements et acteurs culturels de la Ville pour mettre en œuvre des actions de médiation en direction de publics à familiariser au livre.

Les objectifs visent la mutualisation de compétences, des expérimentations pour des lieux de lecture mieux adaptés aux publics, des nouveaux services notamment pour garantir l'accès aux contenus numériques.

Les axes autour desquels se déploieront les actions à mener dans le cadre du CTL sont les suivants :

- ❖ La petite enfance et la jeunesse
- ❖ La promotion de la lecture en direction des publics éloignés
- ❖ La lutte contre l'illettrisme
- ❖ La promotion de l'identité créole réunionnaise et la culture créole
- ❖ Le numérique

La recherche de cohérence et de complémentarité sera au cœur des partenariats établis avec les dispositifs en cours (Cité éducative, Politique de la ville, MCP) afin d'optimiser l'accompagnement des publics ou des territoires cibles.

Une instance de décision et de suivi sera mise en place et de nouvelles méthodes de travail adoptées, dont un comité de pilotage qui a pour mission l'orientation et le suivi du projet.

Afin de mettre en œuvre les axes et les objectifs de développement de la lecture publique ci-dessus, les signataires s'engagent à financer conjointement le programme d'actions établi dans le contrat. Le montant de la dépense afférente à la mise en place de ce contrat est estimé à 30 000 € chaque année.

Son financement annuel est assuré par une subvention de la Direction des affaires culturelles de La Réunion de 15 000€ et le solde par la Ville.

Plan de financement :

Coût de l'opération : 30 000 €	
Etat (DAC de La Réunion)	15 000€
Commune de Saint-Louis	15 000€

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Proposition 8 « lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture » des 14 propositions pour le développement de la lecture présentées le 30 mars 2010 par le Ministre de la culture ;

Considérant la volonté municipale d'accentuer la politique menée par la ville pour le développement de l'accès à la lecture publique,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention Contrat Territoire-Lecture 2023-2025 entre la Commune et l'Etat ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement présentant le coût annuel de ce partenariat avec l'Etat à hauteur de 30 000 €, avec une participation communale de 15 000€/an

Article 3 : d'autoriser la Maire à signer ladite convention et les avenants annuels de confirmation du montant des contributions et l'avenant de prolongation le cas échéant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°117	Pôle Proximité et Citoyenneté
	EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT SPORTIF - PLAN DE FINANCEMENT	Direction de l'Épanouissement Humain

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que sur le territoire de la commune, les équipements sportifs aux abords des lycées sont mis à disposition de la commune par La Région Réunion. Il s'agit des complexes sportifs suivants :

- Victor Schoelcher,
- Roches Maigres,
- Jean Joly.

Conformément aux orientations du schéma régional d'aménagement et de développement sportif, le Conseil Régional intervient financièrement en faveur des projets de création, de rénovation d'infrastructures sportives communales relevant des domaines prioritaires suivants :

1. Les équipements d'intérêt régional
2. Les équipements liés aux lycées
3. Les équipements liés aux disciplines prioritaires (athlétisme, gymnastique, natation)
4. Les petits équipements des petites Communes de l'Île (- de 8 000 habitants depuis 1995)

Souhaitant pouvoir garder dans les meilleures conditions les équipements et toujours améliorer l'offre et la pratique des activités sur les différents sites sportifs du territoire communal, la collectivité voudrait pouvoir s'équiper d'un nouveau matériel sportif spécifique de proximité qui sera mis à disposition des jeunes : **Le Raqball**.

Le coût total du matériel à acquérir est estimé à ce jour à 17 255 € HT (dix-sept mille deux cent cinquante-cinq euros Hors Taxes).

Cette opération peut ainsi bénéficier d'une participation financière de la Région Réunion à hauteur de 80% du coût total H.T du projet, soit 13 804 € (quarante mille euros).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant Matériel HT	Subvention Région	Montant restant A charge de la commune HT	TVA	Montant total charge de la commune TTC
17 255 €	13 804 €	3 451 €	690,20 €	4 141,20 €
100 %	80 %	20 %		

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces acquisitions permettront de conserver et d'améliorer l'état des équipements sportifs de la commune,

Considérant que la collectivité a pu bénéficier de cette aide Régionale en 2022 ;


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le plan de financement prévisionnel proposé ;

Article 2 : de valider la demande de subvention à La Région pour l'acquisition de matériels conformément au plan de financement susvisé ;

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°118	Pôle Proximité et Citoyenneté
	« SAVOIR NAGER EN ACM » 2023/2024 APPROBATION DU DISPOSITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le rapport d'enquête de 2018 de « Santé publique France » a mis en exergue une augmentation des noyades accidentelles de plus de 30 % par rapport à 2015. Ce constat a conduit le ministère de sports, le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse à élaborer le plan « Aisance Aquatique ».

La municipalité de Saint-Louis a décidé de s'inscrire dans cette dynamique et a mis en place depuis 2021-2022 en partenariat avec les écoles de la ville deux dispositifs sur son territoire :

- « J'APPRENDS A NAGER » pour les enfants de 7 à 12 ans
- « AISANCE AQUATIQUE » pour les enfants de 3 à 6 ans.

Les dispositifs susvisés interviennent sur toute période de l'année et il est proposé d'ajouter un nouveau dispositif pour l'année 2023-2024 au sein des piscines de la commune et à destination des enfants des quartiers prioritaires (ZAC AVENIR - Le Gol) pendant les vacances d'été Austral (janvier 2024) : « **Savoir Nager en ACM (Accueil Collectifs de Mineurs)** »

Cette action qui s'inscrit dans le cadre des activités vacances, vise comme les deux dispositifs précédents, à initier dès le plus jeune âges les enfants au milieu aquatique et leur permettre d'acquérir les réflexes de base pour être à l'aise dans l'eau.

Ce projet, en partenariat avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) permettra sur la piscine de Saint-Louis :

- De bénéficier du dispositif « Savoir Nager en ACM » pendant les vacances pour 20 enfants issus des quartiers prioritaires.
- De fixer une participation financière exceptionnelle des familles à 1€ symbolique par enfant, conformément au cahier des charges du dispositif.

Le plan de financement suivant est proposé pour conduire le dispositif susvisé :

ANS		Participation familles		COMMUNES		TOTAL HT €
€ (HT)	%	€ (HT)	%	€ (HT)	%	
3 000	19,45	20,00	0,13	12 399	80,42	15 419

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser le Savoir Nager en ACM au bénéfice des enfants du territoire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la mise en place du projet « SAVOIR NAGER en ACM »

Article 2 : d'autoriser le plan de financement susvisé,

Article 3 : de fixer la participation des familles à 1 € symbolique par enfants

Article 4 : d'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°119	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'association Les Dauphins Saint-Louisiens	Direction de l'Epanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**association Les Dauphins Saint-Louisiens** dûment déclarée le **08 juillet 2023** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2000328**, a pour objet :

« L'étude et la mise en œuvre nécessaire à l'organisation générale et au développement de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de la natation, la natation en eau libre, la natation handisport, des Maîtres, de la natation estivale ainsi que les pratiques liées aux activités récréatives, d'éveil, de découvertes aquatiques, d'aqua forme, de remise en forme et de loisirs aquatiques sur le site de la piscine. »

L'**association Les Dauphins Saint-Louisiens**, a pour projet de faire participer quatre de ses jeunes athlètes aux Championnats de France et à la Coupe Départementale qui se tiendront du 15 au 18 décembre 2023 à Châlons sur Saône.

Par courrier en date du **09 octobre 2023**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **1 500 € (Mille cinq cents Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **09 octobre 2023** de L'**association Les Dauphins Saint-Louisiens**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :


- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 500 € (Mille cinq cents Euros)** à l'**Association Les Dauphins Saint-Louisiens**.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°120	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Foulées nocturnes de Saint-Louis Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association TEAM LA RIVIERE	Direction de l'Epanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **TEAM LA RIVIERE** dûment déclarée le **08 juillet 2023** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2010580**, a pour objet :

- *La pratique et le développement de la randonnée pédestre, le trail running, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs, entretenir l'espace vert par le biais d'autres associations ou pas, organiser des voyages à l'extérieur du département. Elle s'interdit toute prise de position politique ou religieuse dans ses actions ou sa gouvernance.*

L'association **TEAM LA RIVIERE**, a pour projet d'organiser la course des Foulées nocturnes de Saint-Louis qui aura lieu le 02 décembre 2023.

Par courrier en date du **04 octobre 2023**, cette association sollicite la collectivité pour une aide financière afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention de **5 000 € (cinq mille Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **04 octobre 2023** de l'association **TEAM LA RIVIERE**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques ;


- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de **5 000 € (Cinq Mille Euros)** à l'**Association TEAM LA RIVIERE**.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°121	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'association Sportive Rivière Sport	Direction de l'Epanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**association Sportive Rivière Sport** dûment déclarée en modification le **09 janvier 2023** mais **créée en 1999**, en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2001170**, a pour objet :

- De promouvoir la pratique du football.

L'**association Sportive Rivière Sport**, a participé à la finale de la Coupe Dominique Sauger qui a eu lieu le 28 octobre 2023 au Stade Raphaël Babet de Saint-Joseph.

Par courrier en date du **25 octobre 2023**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner pour couvrir les dépenses supplémentaires nées de cette participation (divers habillements et équipements pour les joueurs, le transport des supporters et joueurs au match, et les frais de repas).

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **2 000 € (Deux mille Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **25 octobre 2023** de l'**Association Sportive Rivière Sport**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :


- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 000 € (Deux Mille Euros)** à l'**Association Sportive Rivière Sport**.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°122	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Saint-Louisienne	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**Association Sportive Saint-Louisienne** dûment déclarée en modification le **10 février 2023** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2000242**, a pour objet :

- De contribuer au développement de la pratique des activités physiques et sportives, de l'éducation populaire sur tout le territoire communal.

L'**Association Sportive Saint-Louisienne** a pour projet de célébrer et valoriser les réussites sportives obtenues cette année :

- la remontée du club en R1
- et la mise en lumière des sections jeunes et féminines du club qui se sont distinguées cette année dans leurs compétitions respectives.

Par courrier en date du **22 novembre 2023**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet qui consiste à organiser un événementiel.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **2 500 € (Deux mille cinq cents Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **22 novembre 2023** de l'**Association Sportive Saint-Louisienne**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.


Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 500 € (Deux mille cinq cents Euros)** à l'**Association Sportive Saint-Louisienne**.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°123	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'association BOSKA	Direction de l'Epanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **BOSKA** dûment déclarée en modification le **27 avril 2021** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2005119**, a pour objet :

- *L'association BOSKA a pour objet d'aider les jeunes du quartier à s'insérer et à s'apaiser via des actions de médiation, d'accompagnement sportif et de formation. L'association mettra en place une épicerie sociale pour sensibiliser les familles de leur budget familial. Pour sensibiliser les jeunes à la discipline du travail, l'Association mettra en place des chantiers d'insertion notamment à travers l'espace vert. L'activité de l'Association s'appuie sur le champ de l'Economie Solidaire et Sociale. L'association intervient également dans le domaine de l'agriculture par la valorisation de plantes aromatiques et médicinales.*

Cette subvention est destinée à acquérir des petits matériels pour équiper les habitants du quartier qui souhaitent s'impliquer dans le projet Jardin Kayamb. Le chantier arrive au terme de sa première année et redémarra au mois de février 2024. Impliquer les habitants le temps du renouvellement est important pour ne pas laisser le site à l'abandon.

Par courrier en date du **21 novembre 2023**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **3 000 € (Trois mille Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **21 novembre 2023** de L'association **BOSKA**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :


- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de **3 000 € (Trois mille Euros)** à l'association **BOSKA**.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°124	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA SPL OPUS	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Saint-Louis, actionnaire de la SPL OPUS – Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud - détient **9 % des parts sociales** de la société et dispose également d'un (1) siège au sein du Conseil d'Administration de la société.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, et dont la nouvelle présentation est établie conformément aux stipulations du Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du CGCT.

Ce document contient les différentes informations à destination de l'assemblée délibérante dans le cadre d'une présentation par l'élu mandataire désigné par la Ville.

Il contribue enfin à renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL OPUS et à vérifier que celle-ci agit en cohérence avec les orientations et les prestations de service public qui lui ont été confiées par délibération du n°66 du 30 juin 2017.

DELIBERATION

Vu la délibération n°66 de la séance du 30 juin 2017 ;

Vu les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL OPUS ;


Considérant le rapport d'activité de la SPL OPUS pour l'année 2022

Monsieur Jean Michel FLORENCY n'a pas participé au vote.

Monsieur Sylvain ARTHEMISE n'a pas participé au vote au titre de la procuration donnée par Monsieur Romain GIGANT.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2022 de l'élu mandaté par la Ville, siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SPL OPUS.

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°125	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA SPL GRAND SUD	

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Louis est actionnaire de la SPL Grand Sud.

En application des articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Saint-Louis doit **se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an** par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune est actionnaire, et de joindre en annexe de son budget leur compte certifié.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de gestion et financier de **l'exercice 2022** de la SPL Grand Sud.

II- DELIBERATION

Vu les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;


Considérant l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL Grand Sud ;

Considérant le rapport d'activité 2022 de la SPL Grand Sud joint en annexe.

Madame Stéphanie JONAS-SOORIAH, Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY, Monsieur Imrane HATTEA et Monsieur Hanif RIAZE n'ont pas participé au vote.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité de la SPL Grand Sud pour l'année 2022.

	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°126	Pôle Développement Territorial Durable
	RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA SPL HORIZON	

I – EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018, la ville de Saint-Louis est devenue actionnaire de la SPL Horizon par cession d'actions de la collectivité régionale à son profit.

Il est rappelé que cette société publique locale – dont le capital est majoritairement détenu par le Conseil Régional de La Réunion – a pour objet principal la valorisation énergétique et environnementale du territoire réunionnais et en général de ses actionnaires.

Réuni le 15 septembre 2020, le conseil municipal a désigné Mme Corinne ROCHEFEUILLE pour représenter la commune au sein de la SPL.

L'article L-1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance (Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002, art 5-1) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Le rapport de gestion pour l'exercice 2022 du mandataire de la commune, Mme Corinne ROCHEFEUILLE, membre de l'assemblée spéciale de la SPL Horizon, est joint à la présente délibération.

Après une présentation de la société et de son champ d'intervention, le rapport fournit également des données sociales et environnementales avant de détailler le bilan comptable pour l'exercice 2022.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas participé au vote.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :

Article 1 : PREND ACTE du rapport de gestion annuel du mandataire de la commune, membre de l'assemblée spéciale de la SPL Horizon pour l'exercice 2022.

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES A MADAME LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

I - Liste des marchés notifiés :

N° marché	Objet du marché	REFERENCE LOT	INTITULE LOT (S)	Type de procédure	Date de notification	TITULAIRE	MONTANT
2023030	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des maisons de proximités	Lot unique		MAPA	21/08/2023	GRUPEMENT SOLENN LAMPIERE / ARCHITECTE EIRL / EURL LINK BTP / SARL BEFLU	Montant global 65 100 € TTC / Mission de base 9 765 € TTC / Missions complémentaires 74 865 € TTC
2023043B	Réfection du revêtement de sol du préau sportif de l'école Albert Camus	Lot unique		MAPA	30/08/2023	INEXENCE SOLS CREATION	29 897,18 € TTC
2023043	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, l'extension et l'aménagement extérieur de la maison de projet / MCP du Gol du NPNRU du Gol	Lot unique		MAPA	31/08/2023	GRUPEMENT H2B ARCHITECTURES / CHROME / REUNION CONSEIL / ESPRIT DU LIEU	39 168,50 € TTC

2023044	Restauration de la fontaine à eau du jardin de l'Hôtel de Ville de Saint-Louis	Lot unique		MAPA	19/09/2023	STMC	66 145,90 € TTC
2023050	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la valorisation des déchets pour la déconstruction et reconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		MAPA	19/09/2023	NEO ECO DEVELOPPEMENT	29 620,50 € TTC
2023025	Rénovation et extension des sanitaires de l'Hôtel de la ville de Saint Louis	Lot unique		MAPA	25/09/2023	E.R.S.O.	131 044,67 € TTC
2023042	Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du terrain Terrain Bory à Gol les Hauts	Lot unique		MAPA	26/09/2023	GROUPEMENT CREATEUR OI / CYNORKIS / GETEC OI	80 669,75 € TTC

2023021	Missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et adaptation aux changements climatiques au groupe scolaire de Plateau des Goyaves	Lot unique		MAPA	28/09/2023	GROUPEMENT EFUZIF / SANDRINE RAVESOLON / SODEXI	84 452,06 € TTC
2023063	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du square Borry Saint Vincent dans le cadre des petits aménagements de proximité	Lot unique		MAPA	09/10/2023	ESPRIT DU LIEU	13 000,00 € TTC
2019008-16	Accord cadre multi attributaires pour la réalisation de missions de coordination sécurité et protection de la santé - MS16 : aménagement du terrain Borry à Gol les Hauts	Lot unique		MAPA	11/10/2023	PREVENTIO	6 232,24 € TTC
2023054	Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension de la maison communale de proximité et projet du Gol	Lot unique		MAPA	11/10/2023	SOCOTEC REUNION	10 144,75 € TTC

2023060	Installation et mise en service d'une solution de compostage	Lot unique		MAPA	17/10/2023	LES ALCIMISTES PEI	39 711,00 € TTC
2023026	Réfection étanchéité de l'école Jean HOARAU à Saint-Louis	Lot 01	Gros œuvre	MAPA	27/10/2023	GTBH	22 958,62 € TTC
2023004	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la ville de Saint-Louis, son CCAS et sa caisse des écoles	Lot 01	Viandes fraîches poulet	AOO	08/11/2023	ELEVEURS ET DUCHEMMANN GRONDIN	Mini 5 000,00 €/an Maxi 200 000,00 € HT
		Lot 02	Viandes fraîches de volaille	AOO	08/11/2023	ELEVEURS ET DUCHEMMANN GRONDIN	Mini 5 000,00 €/an Maxi 150 000,00 € HT

		Lot 03	Viandes de volailles sous signes de qualité	AOO	08/11/2023	ELEVEURS ET DUCHEMMANN GRONDIN	Mini 5 000,00 €/an Maxi 150 000,00 € HT
		Lot 05	Viandes poulets et de dindes congelés	AOO	08/11/2023	MASCAREIGNES DISTRIBUTION & MADIS / TRANSFORMA BIO	Mini 10 000,00 € HT / an Maxi 1 000 000,00 € HT / an
		Lot 06	Poulet rôti prêt à consommer	AOO	08/11/2023	ELEVEURS ET DUCHEMMANN GRONDIN	Mini 100,00 € /an Maxi 150 000,00 € HT
		Lot 07	Charcuterie de volaille	AOO	08/11/2023	ELEVEURS ET DUCHEMMANN GRONDIN	Mini 1 000,00 €/an Maxi 80 000,00 € HT

		Lot 08	Charcuterie de poulet	AOO	08/11/2023	ELEVEURS ET DUCHEMMANN GRONDIN	Mini 1 000,00 €/an Maxi 40 000,00 € HT
		Lot 09	Viande fraîche de porc	AOO	08/11/2023	SICA VIANDES PAYS	Mini 4 000,00 € HT/an Maxi 150 000,00 € HT/an
		Lot 10	Viande de porc congelé	AOO	08/11/2023	MASCAREIGNES DISTRIBUION &MADIS / TRANSFORMA BIO / PRO A PRO	Mini 10 000, 00 HT / an Maxi 60 000,00 € HT / an
		Lot 13	Viande de veau congelé	AOO	08/11/2023	PRO A PRO	Mini 0,00 € HT/an Maxi 25 000,00 € HT /an

		Lot 16	Viandes congelées diverses	AOO	08/11/2023	PRO A PRO / MASCAREIGNES DISTRIBUTION & MADIS / TRANSFORMA BIO	Mini 10 000,00 HT / an Maxi 200 000,00 € HT/an
		Lot 17	Produits de la mer congelés	AOO	08/11/2023	PRO A PRO / REUNION PELAGIQUE / MASCAREIGNES DISTRIBUTION	Mini 10 000,00 € HT/an Maxi 265 000,00 € HT/an
		Lot 18	Produits de la mer transformés	AOO	08/11/2023	REUNION PELAGIQUE	Mini 0,00 € HT /an Maxi 50 000,00 € HT/an
		Lot 19	Préparation élaborées composites congelés	AOO	08/11/2023	MASCAREIGNES DISTRIBUTION & MADIS /	Mini 100,00 HT / an Maxi 70 000,00 € HT/an

		Lot 20	Sandwichs	AOO	08/11/2023	SUD SERVICE TRAITEUR	Mini 500,00 E HT/an
		Lot 22	Légumes frais	AOO	08/11/2023	PANIER PEI / INTERNATIONAL SOCIETE	Mini 5 000, 00 € HT / an Maxi 150 000,00 € HT/an
		Lot 23	Légumes bio frais	AOO	08/11/2023	PANIER PEI / OTEBIO / REUNION FRUITS ET LEGUMES	Mini 500, 00 € HT / an Maxi 30 000,00 € HT/an
		Lot 24	Légumes bio surgelés	AOO	08/11/2023	PRO A PRO /	Mini 500,00 € HT/an Maxi 50 000,00 € HT/an

		Lot 25	Légume 4ème gamme	AOO	08/11/2023	EBOUTE REUNION / TRANSFORMA BIO / OTEBIO	Mini 2 000, 00€/HT Maxi 100 000,00 € HT
		Lot 27	Légumes congelés	AOO	08/11/2023	PRO A PRO	Mini 5 000,00 € HT/an Maxi 150 000,00 € HT/an
		Lot 28	Fruits exotiques bio	AOO	08/11/2023	REUNION FRUITS ET LEGUMES	Mini 1 000, 00 € HT / an Maxi 125 000,00 € HT/an
		Lot 29	Autres fruits bio	AOO	08/11/2023	PANIER PEI / REUNION FRUITS ET LEGUMES	Mini 5 000, 00 € HT / an Maxi 150 000,00 € HT/an

		Lot 30	Fruits exotiques frais	AOO	08/11/2023	PANIER PEI / INTERNATIONAL SOCIETE	Mini 5 000, 00 € HT / an Maxi 150 000,00 € HT/an
		Lot 31	Autres fruits	AOO	08/11/2023	PANIER PEI /INTERNATIONAL SOCIETE /REUNION FRUITS ET LEGUMES	Mini 1 000, 00 € HT / an Maxi 100 000,00 € HT/an
		Lot 32	Fruits exotiques de 4ème gammes	AOO	08/11/2023	EBOUTE REUNION	Mini 500,00 € HT/an Maxi 85 000,00 € HT/an
		Lot 33	Agrumes	AOO	08/11/2023	PANIER PEI / INTERNATIONAL SOCIETE	Mini 1 000, 00 € HT / an Maxi 60 000,00 € HT/an

		Lot 34	Agrumes importés	AOO	08/11/2023	PANIER PEI	Mini 0, 00 € HT / an Maxi 50 000,00 € HT/an
		Lot 35	Fruits et légumes battus congelés	AOO	08/11/2023	ROYAL BOURBON INDUSTRIE / PRO A PRO	Mini 100, 00 € HT / an Maxi 20 000,00 € HT/an
		Lot 36	Conserves de grains et plats cuisinés à la créole	AOO	08/11/2023	ROYAL BOURBON INDUSTRIE / PRO A PRO	Mini 5 000, 00 € HT / an Maxi 150 000,00 € HT/an
		Lot 37	Conserves de grains naturels	AOO	08/11/2023	ROYAL BOURBON INDUSTRIE / PRO A PRO	Mini 5 000, 00 € HT / an Maxi 150 000,00 € HT/an

		Lot 41	Epices et condiments frais	AOO	08/11/2023	INTERNATINAL SOCIETE / REUNION FRUITS ET LEGUMES	Mini 1 000, 00 € HT / an Maxi 20 000,00 € HT/an
		Lot 42	Huile	AOO	08/11/2023	PRO A PRO / VP DISTRIBUTION	Mini 5 000,00 € HT/an Maxi 40 000,00 € HT/an
		Lot 45	Produits laitiers	AOO	08/11/2023	CILAM	Mini 15 000,00 € HT/an Maxi 150 000,00 € HT/an
		Lot 47	Ovo produits	AOO	08/11/2023	OVOCOOP	Mini 20 000,00 € HT/an Maxi 100 000,00 € HT/an

		Lot 50	Viennoiserie s surgelés	AOO	08/11/2023	REUNION PELAGIQUE	Mini 500,00 € HT/an Maxi 40 000,00 € HT/an
		Lot 57	Eau de source	AOO	08/11/2023	VP DISTRIBUTION / PRO A PRO	Mini 5 000,00 €/an Maxi 40 000,00 €/an
		Lot 59	Soda, boisson gazeuse sucrées, jus de fruits	AOO	08/11/2023	VP DISTRIBUTION	Mini 200,00 € HT /an Maxi 5 000,00 € HT/an
		Lot 63	Légumes de 5ème gamme	AOO	08/11/2023	SUD SERVICE TRAITEUR	Mini 100,00 € /an Maxi 80 000,00 € HT

2023072	Assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour un diagnostic et mise aux normes des mats d'éclairage des sites sportifs de la ville de Saint-Louis	Lot unique		MAPA	08/11/2023	INTEGRALE INGENIERIE	90 646,89 € TTC
2023017	Réfection étanchéité de l'école Robert Debré à Saint-Louis	Lot 03	Peinture	MAPA	16/11/2023	SARL AG BAT	20 762,56 € TTC
2023068	Définition d'un programme d'équipements culturel	Lot unique		MAPA	16/11/2023	GROUPEMENT SAR L E TROISIEME POLE / AREP	43 334,90 € TTC
2023004	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la ville de Saint-Louis, son CCAS et sa caisse des écoles	Lot 15	Viandes agneau et mouton congelés	AOO	08/11/2023	PRO A PRO	Mini 0,00 € HT/an Maxi 75 000,00 € HT /an

III) Liste des avenants notifiés :

N° marché	Objet du marché	REFERENCE LOT	INTITULE LOT (S)	Type de procédure	Date de notification	TITULAIRE	MONTANT DE MARCHÉ INITIAL	MONTANT TTC
2023024	MODERNISATION ET REHABILITATION DU SYSTEME AUDIOVISUEL DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL			AVENANT N°1	29/09/2023	BACKSTAGE DISTRIBUTION	131 502,00 € TTC	+ 7161,00 €
2022019	REPRISE EN TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE DANS LES LOCAUX INCENDIES DE L'ECOLE PAUL HERMANN	Lot 4.1	Electricité courant forts – courants faibles	AVENANT N°1	06/09/2023	ESSIA	146 420,75 € TTC	+ 22 536,48 €
2023024	MODERNISATION ET REHABILITATION DU SYSTEME AUDIOVISUEL DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL			AVENANT N°2	06/10/2023	BACKSTAGE DISTRIBUTION	131 502,00 € TTC	+ 6 824,65 €
2023031	REALISATION D'UNE AIRE DE DETENTE A BOIS DE NEFLES COCOS			AVENANT N°1	10/10/2023	SARL MANAHA/SAS OXYPARC OI	97 602,26 € TTC	+ 6 253,94 €
2022030	REFECTION ETANCHEITE DE L'ECOLE HEGESIPPE HOARAU	Lot 1	Gros œuvre	AVENANT N°1	16/10/2023	BATNOV.RE	102 223,28 € TTC	+ 6 077,09 €

2022030	REFECTION ETANCHEITE DE L'ECOLE HEGESIPPE HOARAU	Lot 2	Etanchéité	AVENANT N°1	16/10/2023	DALLEAU EPB	94 997, 72 € TTC	+ 8 108,82 €
2022030	REFECTION ETANCHEITE DE L'ECOLE HEGESIPPE HOARAU	Lot 3	Peinture	AVENANT N°2	16/10/2023	J.P.V. P	17 901,42 € TTC	+ 759,50 €
2022030	REFECTION ETANCHEITE DE L'ECOLE HEGESIPPE HOARAU	Lot 3	Peinture	AVENANT N°3	16/10/2023	J.P.V. P	17 901,42 € TTC	+ 2 354,45 €
2023023	REALISATION D'UN PLATEAU MULTISPORT A L'ECOLE ALPHONSE DAUDET-PETIT SERRE			AVENANT N°1	02/11/2023	OXYPARC OI	97 248,55 € TTC	+ 13238,09 €
2023033	CREATION D'UNE AIRE DE FITNESS – COMPLEXE SPORTIF L. VIADERE			AVENANT N°1	26/10/2023	OXYPARC OI	42 281, 37 € TTC	+ 6 184,50 €
2022030	REFECTION ETANCHEITE DE L'ECOLE HEGESIPPE HOARAU	Lot 2	Etanchéité	AVENANT N°2	26/10/2023	DALLEAU EPB	94 997,72 € TTC	+11 965,38 €
2023032	REALISATION D'UNE AIRE DE DETENTE AU RUISSEAU			AVENANT N°1	19/10/2023	Groupement SARL MANAHA /OXYPARC OI	93 521,58 € TTC	+12 976,60 €

Après en avoir demandé l'autorisation, Monsieur GALBOIS Alix prend la parole. Malgré une arrivée tardive, il tenait à être présent à cette séance du Conseil pour dire sa satisfaction de voir se concrétiser deux projets qui lui tiennent à cœur. Il se félicite de voir que l'inauguration de l'école de la Zac Avenir est imminente en précisant qu'il a travaillé sur ce dossier dans la précédente mandature. En tant que médecin exerçant au Gol, il tient à exprimer sa joie de voir ce quartier se développer avec la désignation du concessionnaire pour l'opération RHI du secteur Gol Bacquet.



Il souhaite conclure par une rapide déclaration politique. Il déplore la désertion totale de l'opposition qui ne siège plus au Conseil pour une « histoire » avec Madame le Maire. Il fait part de son indignation face au comportement de ces élus du peuple qui ont fait campagne en sollicitant les voix des citoyens. Il rappelle que près de 5000 personnes ont voté pour la liste sur laquelle il était candidat. Maintenant du jour au lendemain, sous prétexte qu'il y a eu « quelque chose », certains renient ce que la population leur a accordé, c'est-à-dire leur confiance. Ils oublient qu'ils ont un devoir en tant qu'élus vis-à-vis de la population, un devoir de respect. Il trouve cela fort déplorable, voir méprisant vis-à-vis de la population de les abandonner d'une telle façon. Il se demande ce que ces élus, qui ne siègent plus au Conseil mais qui font campagne en ce moment pour 2026, disent à la population.

Il réfute les bruits qui courent sur les réseaux sociaux sur le fait qu'il ait rejoint l'équipe de la majorité municipale. Actuellement dans l'opposition municipale, mais une opposition constructive, il ne se dit pas fermé à une discussion avec l'équipe de la majorité. Il assume n'avoir jamais voté contre des projets tels que l'ANRU, le projet des 3 ravines. Ses seuls regrets concernent la maison funéraire et le KAVE (kiosque à vocation économique) offert par le Conseil Départemental pour une implantation à proximité de l'aqueduc non construit pour des motifs qu'il ne juge pas fondés.

Ne pouvant laisser cette déclaration sans commentaires, Madame le Maire pointe du doigt l'irresponsabilité d'une grande partie de l'opposition municipale qui a disparu depuis longtemps et qui s'agite derrière les écrans sur les réseaux sociaux. Elle réaffirme que ce qui a été pris comme prétexte n'est qu'un écran de fumée qui ne trompe plus. Elle donne pour exemple de cette irresponsabilité notoire, l'attitude de certains élus de l'opposition qui après avoir fait un procès pour obtenir un local communal ne sont jamais venus récupérer les clés. Ces élus de l'opposition, en grande partie responsables de la situation de la Commune et, donc, parfaitement au fait de la pénurie de locaux, ont fait engager des fonds qui auraient pu être utilisés à meilleur escient. Elle laisse le soin à la population de faire le constat de ce genre de comportement et d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

Elle remercie Monsieur GALBOIS pour sa participation aux séances du Conseil et dit avoir entendu son besoin de discussion qui doit faire l'objet d'échanges préalables au sein de l'équipe majoritaire. Elle salue son positionnement constructif et rajoute qu'il y a énormément de choses à faire pour Saint-Louis et ce qu'il y a à faire n'a pas de couleur politique. Ça relève de l'ordre de l'évidence. Elle conclut en précisant que le travail va se poursuivre, plus que jamais, dans le cadre de ce Conseil municipal pour faire avancer Saint-Louis et la Rivière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.

Le secrétaire de séance	La Maire
	
Jérémy TURPIN	Juliana M'DOIHOMA

